

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 23 Avril 1968.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 1241).
2. — Discussion sur une motion de censure (p. 1241).
Texte de la motion de censure.
MM. Dumas, Gorse, ministre de l'information ; Mollet, Habib-Deloncle.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 1258).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (N° 648.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

* (1 f.)

— 2 —

DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par :

MM. Roland Dumas, Escande, Jacques Maroselli, Pieds, Raoul Bayou, Billères, Massot, Boulay, Brugnol, Christian Chauvel, Chazelle, Arthur Cornette, Dardé, Dayan, Dejean, Delorme, Delpech, Daviaud, Deschamps, Desouches, Desson, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Estier, Fillioud, Guerlin, Lamarque-Cando, Max Lejeune, Pierre Lagorce, Lebon, Mermaz, Loo, Maugein, Milhau, Le Foll, Notehart, Périllier, Philibert, Picard, André Rey, Pimont, Sènès, Antonin Ver, Vignaux, Yvon, Raust, Maurice Faure, Spénaie, Gennez.

Je rappelle les termes de cette motion de censure, déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, sur la politique antidémocratique du Gouvernement dans le domaine de l'information, et notamment l'utilisation abusive des moyens audiovisuels mis à la disposition de l'Etat par la nation :

« L'Assemblée nationale.

« Constatant que, malgré toutes les manœuvres gouvernementales, il a été démontré, dans le cadre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique tendant à préciser et compléter l'article 34 de la Constitution, qu'il existe à l'Assemblée nationale une majorité contre l'introduction de la publicité de marques à l'O.R.T.F. ;

« Se refusant à laisser le Gouvernement, comme il prétend le faire, détourner le débat de son véritable objet et le placer fallacieusement sur le plan constitutionnel ;

« Prenant acte du fait qu'avant même le débat parlementaire le directeur général de l'O.R.T.F. a traité du problème de la publicité de marques, comme si la décision était déjà prise et même irrévocablement acquise, donnant des précisions sur les modalités du projet gouvernemental et taxant de « campagne d'intoxication » les déclarations des partis politiques à ce sujet ;

« Constatant qu'une fois de plus le Gouvernement vient de faire la démonstration qu'il considérait la télévision et les ondes comme son officine de propagande dont le rôle se trouve accru du fait du monopole et parce qu'il n'existe aucun moyen de réponse à l'O.R.T.F. ;

« Considérant que la politique gouvernementale, loin de se démocratiser, conduit le pays vers une conception chaque jour plus autoritaire et les citoyens vers un conditionnement qui risquent d'être dangereux pour l'avenir des institutions ;

« Qu'en agissant ou en tentant d'agir contre la presse en général et contre l'opposition républicaine en particulier, en confisquant à son profit, pour sa propagande ou pour le compte d'une fraction politique — celle qui est au pouvoir — les moyens modernes de diffusion nationale et régionale, le Gouvernement viole la Constitution, les lois écrites et non écrites de la démocratie ;

« Considérant que la Constitution de la République, en proclamant solennellement l'attachement du peuple français aux droits de l'homme, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 et de 1958, a fait référence à la liberté d'expression de tous les citoyens ou des groupes de citoyens dont le droit à l'information objective et permanente est un aspect essentiel ;

« Que le Parlement, en votant la loi du 27 juin 1962 portant statut de l'office de radiodiffusion et télévision, a précisé que devraient s'exprimer « les grands courants d'opinion et les principales tendances de la pensée » et que l'office devrait avoir pour objet la diffusion de l'éducation, de la culture, de l'information et de la distraction ;

« Considérant que l'installation des télévisions régionales et des bureaux régionaux d'information — B.R.I. — marquèrent la première tentative faite par le Gouvernement en vue de réduire l'influence des quotidiens d'opposition de l'aveu même du ministre de l'information et que le monopole d'Etat se trouvait ainsi détourné de son objet pour servir un clan particulier et pour lutter contre des entreprises de presse privées ;

« Que depuis cette époque, par le déplacement du personnel récalcitrant, l'installation de véritables « commis d'ordre », le renouvellement des consignes données, l'encadrement des E.R.I., la télévision régionale n'est plus que le faire-valoir des élus ou des candidats de la majorité qui n'ont très souvent aucun titre à paraître sur les écrans régionaux alors que les élus de l'opposition sont systématiquement frappés d'exclusivité ;

« Considérant que les avantages fiscaux consentis à la presse pour lutter contre les difficultés économiques ont été supprimés ; que la perspective de l'introduction de la publicité commerciale à la télévision porterait un coup fatal à un grand nombre de quotidiens et d'hebdomadaires ; qu'en refusant à la presse la protection du Parlement, le Gouvernement veut l'avoir à sa merci pour mieux contrôler l'orientation politique des survivants ;

« Considérant que, cependant que la presse libre écrite et parlée est gravement menacée, le Gouvernement confisque, pour sa propagande personnelle, les antennes et les ondes de l'O.R.T.F. ;

« Que toutes les tentatives faites pour obtenir l'objectivité des émissions de l'O.R.T.F. réclamée par les parlementaires ont été brisées par le Gouvernement dès leur annonce ; que, par un faux-semblant, il a laissé croire à l'opinion publique que l'opposition avait reçu un temps de parole et d'apparition convenable, ceci en confondant volontairement les différents genres d'émissions ;

« Considérant que les exemples abondent et démontrent que le Gouvernement a, par une emprise chaque jour plus grande, d'abord réaffirmé sa tutelle, puis installé son contrôle pour exclure des ondes les membres de l'opposition et désormais ceux qui ne représentent pas l'orthodoxie gouvernementale ;

« Que pour des raisons de propagande, de démagogie et de facilité, l'O.R.T.F. s'est éloigné de son rôle de service national ; que les contraintes gouvernementales sont telles que les ordres et les contreordres paralysent la diffusion d'informations objectives et authentiques ;

« Que ces ordres émanent d'un véritable « organisme de censure », le service de liaison interministériel (S.L.I.) ;

« Considérant que le problème de l'information touche à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens et que les agissements du Gouvernement en la matière doivent être dénoncés.

« Censure le Gouvernement. »

En application de l'article 151 du règlement, le débat a été organisé.

L'ordre et la durée des interventions des orateurs inscrits ont été affichés.

La parole est à M. Roland Dumas, pour défendre la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Roland Dumas. Mesdames et messieurs, « un organisme officiel devenu service de censure !... les nouvelles du journal télévisé incomplètes et orientées !... un mécanisme qui fonctionne par la crainte, qui procède à la sélection tendancieuse des événements !... des sanctions contre les journalistes qui ne respectent pas les ordres donnés et qui peuvent aller de la mise à pied à l'exclusion !... ».

M. Bertrand Flornoy. 'est ce qui se passait sous la IV^e République !

M. Roland Dumas. Non ! C'est ce qu'écrivit le journal *France moderne*, organe des républicains indépendants ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

C'est en effet en ces termes que *France moderne* a posé le problème qui nous occupe aujourd'hui.

« Il est vrai que, chaque matin, vers onze heures, une dizaine de fonctionnaires se réunissent au ministère de l'information et se demandent, premièrement, ce dont la télévision ne doit pas parler, deuxièmement, les inaugurations et cérémonies officielles qui doivent être largement « couvertes ».

« C'est pourquoi les omissions sont si fréquentes et les inaugurations si présentes. C'est pourquoi, également, le téléspectateur ressent quelquefois une impression de malaise confus lorsque, le soir, à vingt heures, il tourne le bouton de son poste de télévision pour entendre et regarder le journal télévisé. »

Ma source ? M. Jacques Thibau, directeur adjoint de la télévision, aujourd'hui démissionnaire, il est vrai, qui s'exprime en ces termes dans le journal *Notre République*. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Comme vous aviez raison, monsieur le Premier ministre, de vous rendre à Ajaccio, sur ces hauts lieux de la stratégie napoléonienne, pour y réapprendre les principes de l'art militaire : « Mon aile droite flanche ; mon aile gauche est enfoncée ; j'attaque au centre ! » C'est ce que vous vous apprêtez à faire. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Cette brutale irritation pose en termes concrets, mesdames, messieurs, le problème de l'information qui nous occupe. Dans une nation moderne, l'information est un service public au même titre que la justice, l'enseignement et la santé. Le droit à la connaissance objective des faits et données de la vie de l'Etat, des activités des services publics, du Gouvernement, dans leurs rapports avec l'extérieur ou avec les citoyens pris individuellement ou collectivement, dans les syndicats, dans les associations, avec les partis politiques, est aussi important que les autres droits fondamentaux qui sont reconnus aux citoyens par la Constitution.

La difficulté tient au fait qu'il faut concilier deux exigences. Le Gouvernement a le droit de faire savoir et de faire connaître son action, mais il a aussi l'obligation de respecter et d'aménager la libre discussion démocratique et le droit de critique.

Montesquieu avait raison de dire que « l'amour de la démocratie, c'est d'abord l'amour de l'égalité ».

Pour atteindre cette égalité, notre époque se heurte à deux difficultés. La première tient au développement rapide des moyens modernes audio-visuels de diffusion, télévision et radio, par rapport au moyen classique qu'est la presse écrite.

La seconde difficulté ou la seconde particularité, c'est la découverte des nouvelles méthodes de persuasion et de manipulation des cerveaux. Déjà, au siècle dernier, le problème se posait. Un poète auquel M. le Premier ministre a fait un sort dans une anthologie qui connaît quelque succès disait que « Napoléon III avait montré que le premier venu pouvait en mettant la main sur l'imprimerie nationale et sur le télégraphe gouverner ce grand peuple qu'était le peuple français ».

Avant la guerre, déjà, en 1939, le régime hitlérien avait découvert les vertus de la radio, et c'est grâce à la radio que Hitler a pu façonner, comme il l'entendait, le peuple de Goethe et de Schiller.

Aujourd'hui, les moyens audio-visuels sont tels que l'opposition réclame pour elle-même et pour les autres partis politiques, comme un dû et non pas comme une aumône, le droit d'y accéder et la possibilité de s'y exprimer.

Avant la guerre, la radiodiffusion ne dépendait que d'un ministère technique. Félicitons-nous aujourd'hui de la voir rattachée à un grand ministère, le ministère de l'information.

Qu'elle ne dépende plus du ministère des P. T. T. nous rassure, car cela nous évite le risque de voir transférer la Maison de la radio du quai Kennedy dans un faubourg de Périgueux. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Mouvements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Je voudrais, sur ces deux points, tirer une conclusion.

Il n'y a pas de commune mesure entre la mobilisation actuelle — c'est-à-dire en 1968 — des moyens d'information et ce qu'elle a été, par exemple en 1958, quand vous avez pris le pouvoir: 10 millions de postes de télévision l'an prochain, 12 millions en 1972, qui couvriront 95 p. 100 de la superficie du territoire et atteindront la presque totalité de la population...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. Il faut en féliciter le Gouvernement! Cela prouve que le pouvoir d'achat augmente!

M. Roland Dumas... contre un million en 1958.

Cela rend vaines par avance les comparaisons que vous pourriez faire dans un instant, monsieur le ministre de l'information...

M. Louis Sallé. Vous avez déjà peur!

M. Roland Dumas... avec ce qui s'est passé en 1950 ou en 1954.

M. Louis Sallé. Bien sûr, vous étiez majoritaires.

M. Roland Dumas. Le problème ne se pose pas du tout dans les mêmes termes. Vous avez mis aujourd'hui en place un système et c'est ce système qu'il nous faut dénoncer.

M. André Fanton. Vous vous appuyez fermement sur les pincipes!

M. Roland Dumas. Votre politique de l'information doit être appréciée au regard de votre comportement à l'égard de la presse écrite, de votre comportement à la télévision régionale, de votre comportement à la télévision nationale et dans les autres secteurs qui vous sont confiés.

La presse écrite: j'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le *Bulletin* du comité centriste animé par notre collègue M. Jacques Duhamel, que « la situation économique de la presse écrite risque de passer, dans un bref délai, du précaire au tragique ».

Tout a commencé à se détériorer, dans les rapports du régime avec la presse écrite, lors de la campagne pour les élections présidentielles. Vous vous souvenez sans doute de cette interview au cours de laquelle M. Michel Droit interrogeait le général de Gaulle et du général de Gaulle lui disant: « On m'accuse de m'en prendre à la liberté de la presse; en réalité, j'ai toute la presse contre moi ».

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. C'est exact!

M. Roland Dumas. C'était, d'abord, partiellement inexact. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Louis Sallé. Donnez-nous des noms!

M. Roland Dumas. En tout cas, les rapports entre la presse écrite et le régime ne se sont pas améliorés depuis cette époque. Ce ne sont ni les événements d'Israël et la politique du Gouvernement dans le Moyen-Orient, ni la politique du Gouvernement à l'égard de l'Europe, ni surtout le voyage au Canada qui ont pu améliorer les choses. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

C'est à partir de cette époque qu'il faut apprécier les rapports entre la presse écrite et le Gouvernement.

Les avantages fiscaux dont bénéficiait la presse, et qui sont incontestables, ont subi une première entame, une première brèche, avec la suppression du bénéfice de l'article 39 bis du code général des impôts.

D'autres avantages subsistent, mais la première attaque a été portée, d'autres menaces apparaissent. C'est ainsi que l'on voit se développer sur l'ensemble du pays un programme de diffusion d'hebdomadaires, à la suite de tractations plus ou moins connues entre de grands trusts et le Gouvernement: *Hebdo-Toulouse*, *Hebdo-Lyon*, *Hebdo-Saint-Etienne*, qui vont tirer à 80.000 ou 100.000 exemplaires et qui seront distribués gratuitement.

Le dernier coup, le coup fatal, risque d'être porté à la presse écrite avec l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F.

Je n'aborderai pas le problème sous l'angle où il était posé jusqu'à ces jours derniers (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*) encore que, monsieur le Premier ministre, j'en aie éprouvé quelque regret surtout depuis le ralliement à nos thèses de M. Capitant qui, après le retrait de ma proposition de loi, en a apprécié toutes les vertus, si j'en juge par l'article qu'il a publié dans *Notre République* (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) et qui, se parant de toutes les précautions, appelait à son secours la cohorte des autres professeurs de droit, que ce soit M. Léo Hamon, M. Pierre Cot, ou même son collègue M. Foyer, et les huit professeurs de droit qui avaient été entendus par la commission spéciale, M. Capitant, avec beaucoup de prudence, vous incitait à la sagesse. Et je dois dire que je le regrette surtout pour vous, monsieur le Premier ministre, que nous avons contraint — ce qui n'est jamais très agréable — à renoncer à prononcer l'un des nombreux discours que vous aviez préparés... (*Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Edmond Bricout. Cela viendra!

M. Roland Dumas. Je me placerai donc dans le cadre de la motion de censure, et sur ce terrain seulement, pour dire que l'apparition à la télévision et à la radiodiffusion du directeur général de l'O. R. T. F. démontre, à qui veut l'entendre et à qui veut bien le constater objectivement, jusqu'à quel degré vous pouvez manipuler cet établissement public qu'est l'Office de radiodiffusion et télévision française.

Ce sont du reste deux sénateurs, M. Mareilhac et M. Carcassonne, qui s'en sont émus sans retard et ont souligné, dans deux questions orales posées au Gouvernement, combien cette intervention était insolite et inconvenante.

Cette double intervention prouve que vous pouvez intervenir à n'importe quel moment sur les ondes et à la télévision: la précipitation avec laquelle vous avez agi en bousculant l'émission d'un journaliste qui vous est pourtant très sympathique, M. Michel Droit, et en retirant également du programme l'émission des professeurs Maurice Duverger et Léo Hamon, le démontre.

Au demeurant, si je me borne à examiner le problème de la publicité de marques sous cet angle, c'est parce que cette émission était tendancieuse. Pourquoi? Alors que s'engageait devant le Parlement ce grand débat, alors que vous saviez, par des statistiques que vous consultez si souvent, que 83 p. 100 de la population française était hostile à l'introduction de la publicité de marques, que la presque totalité de la presse avait manifesté son désaccord, que les grands syndicats, que toutes les formations politiques d'opposition, et même les Jeunes démocrates, se prononçaient contre cette mesure, que les organisations d'industriels et de commerçants avaient également déclaré leur aversion, vous vous êtes servis d'un grand service national, l'Office de radiodiffusion et télévision française, pour vous livrer à une opération de propagande.

Vous y avez consacré deux émissions. Une seule ne suffisait pas.

Je constate que l'une était patronnée par ceux qui étaient en mission d'intérêt, c'est-à-dire les annonceurs, M. Bleustein-Blanchet et M. Chavanon, et l'autre par une personne qui était en mission commandée, le directeur général de l'O. R. T. F. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Au demeurant, quel jugement peut-on porter sur cette émission et sur la valeur des arguments présentés par le directeur général de l'O. R. T. F.?

Il a voulu nous persuader sur deux points: en premier lieu il a déclaré qu'il n'entendait rien à la question de droit. Il a réussi à nous en convaincre. (*Rires.*) En second lieu il a voulu être rassurant à l'égard de la presse et de l'opinion publique.

Ces émissions étaient particulièrement tendancieuses car le directeur général de l'O. R. T. F. a procédé par omission. Mobiliser tous les correspondants de l'Office, ceux de Rome, de Bonn, de Londres, de New York et même du Japon, n'était-ce pas pousser un peu loin la manipulation du service public? Et que leur a-t-il demandé en réalité?

Simplement d'indiquer qu'à New York, aujourd'hui, la presse est satisfaite parce qu'il n'existe que deux ou trois quotidiens pour 10 millions d'habitants.

Que ne nous a-t-il pas dit ce que sont devenus les autres journaux? Ont-ils disparu par absorption, par faillite, ou purement et simplement? Que sont devenus les journalistes, les ouvriers qui travaillaient dans ces entreprises de presse?

Que ne nous a-t-il pas dit qu'au moment où la France s'appête à introduire la publicité commerciale sur les antennes nationales, le Gouvernement américain pratique une politique inverse? A la demande de la Maison Blanche, le Congrès a

voité au mois de novembre de 1967 le principe du maintien d'une chaîne de télévision dite publique, par rapport aux chaînes privées, pour satisfaire les besoins d'éducation du peuple américain qui ne trouve pas son compte dans les chaînes commerciales.

Parlant de l'Angleterre, que ne nous a-t-il pas dit que dans ce pays comme en Amérique c'était le Parlement, c'est-à-dire le pouvoir législatif, qui avait réglé le problème, que si en Angleterre les recettes de publicité des journaux ont augmenté dans l'absolu, elles ont diminué de 18 p. 100 par rapport à la masse globale des dépenses publicitaires et qu'en revanche, la chaîne publicitaire indépendante de la télévision — I. T. V. — a vu ses recettes augmenter de 600 p. 100 au détriment de la presse !

Pourquoi le correspondant de Londres ne nous a-t-il pas dit que c'était le Parlement britannique qui avait réglé le problème, comme un grand nombre de membres de l'opposition souhaitaient le faire ici ?

Que le directeur général de l'O. R. T. F. n'a-t-il pas demandé au correspondant de Belgique d'indiquer qu'au mois de mai 1960 c'est également une loi qui avait réglé le problème interdisant la publicité sur les ondes et à la télévision ? Pourquoi n'avoir pas indiqué que la décision avait été prise en Hollande avec d'innombrables précautions et que le Parlement lui-même avait tranché le problème en décidant que, pendant trois années, 40 p. 100 des recettes commerciales seraient destinées à réparer le préjudice que pourrait subir la presse écrite ?

Tel est, en vérité, le large débat auquel vous auriez pu convier à l'O. R. T. F. les intéressés que j'ai déjà nommés : les téléspectateurs, les usagers, la presse, les syndicats.

Vous ne l'avez pas fait parce que, une fois encore, vous avez utilisé l'O. R. T. F. comme une officine de propagande au service de vos thèses.

Oh, certes, vous avez instauré un « dialogue » entre les annonceurs et le directeur général de l'O. R. T. F. Autant dire que c'était un peu vous-même, si bien qu'il s'agissait plutôt d'un « dialogue » de ventriloque ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Du reste, cette entreprise dirigée en partie contre la presse écrite, aussi bien la presse d'opposition que la presse... (Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.) ... la presse indépendante de tous partis politiques — se double d'une entreprise beaucoup plus vaste et qui condamne à nos yeux la politique d'information suivie par le Gouvernement : c'est l'installation, dans toutes les régions de France, de postes de télévision régionale destinés à lutter contre l'influence de la presse écrite. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.)

M. Roger Ribadeau Dumas. Oh !

M. Roland Dumas. Quel meilleur auteur, monsieur Ribadeau Dumas, pourrais-je citer que le ministre de l'information de 1963, M. Peyrefitte, qui déclarait devant le Parlement qu'il était nécessaire de lutter contre le « monopole quasi absolu de la presse écrite dans certaines régions... »

M. André Fanton. Bien sûr !

M. Roland Dumas. ... et qui diffuse — je poursuis ma citation — une information à sens unique.

« La télévision doit alors jouer « le rôle d'équilibrant » ; elle devient « la condition de la liberté de jugement des électeurs ». (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.)

« En d'autres termes, il appartient à l'O. R. T. F. de rétablir « l'équilibre global des tendances » et « l'égalité des chances ». (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quelle meilleure citation peut-on trouver que celle du ministre de l'information de l'époque qui, au nom de cette théorie — oh ! combien insolite — de l'équilibrant, prétendait utiliser les deniers de l'État à la lutte contre des entreprises privées et à la propagande de la politique gouvernementale ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.)

M. Peyrefitte se trouve du reste en état de récidive, comme on dit au Palais de justice, car il développait de nouveau cette théorie au mois de mai 1965 devant l'Assemblée nationale.

Ce fut alors un tollé général de protestations, non seulement dans la presse régionale, visée en premier, mais aussi dans les syndicats de journalistes tels que le syndicat national de radiodiffusion et de télévision, le syndicat des journalistes de la R. T. F. Tous se sont prononcés contre cette notion d'inspira-

tion totalitaire qu'est la notion de l'objectivité dite globale. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

M. André Fanton. Et les journalistes de *La Dépêche de Toulouse* ?

M. Roland Dumas. Ce n'est pas vous qui les payez, monsieur Fanton, alors que les téléspectateurs contribuent au financement de l'O. R. T. F. par le paiement de la taxe. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Roger Dusseaux. Les journaux ont hérité une situation de fait. Ce sont des trusts comme les autres.

M. Jacques Marette. *La Dépêche de Toulouse* est un trust collaborateur !

M. Michel Boscher. Ce sont des trusts collaborateurs !

M. Roland Dumas. Je ne plaide pas pour les trusts, je parle de la liberté d'expression. L'atteinte que vous lui portez est un sujet beaucoup plus grave que toutes vos considérations sur les trusts ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

A partir de 1963 nous assistons à l'implantation dans tout le pays d'un corps de commis d'ordre dans les postes de direction des télévisions régionales. Ils reçoivent les consignes. Ils exécutent des reportages sur les personnalités qui leur sont désignées. Est mis en place un organisme quadrillant tout le territoire et obéissant aux ordres du ministre de l'information.

M. Robert-André Vivien. C'est de la science-fiction !

M. Roland Dumas. Est-ce de la science-fiction, monsieur Vivien, lorsque le directeur de cabinet de M. Frey, ministre de l'intérieur, téléphone pour donner, avant les élections municipales, la liste des sympathisants sur lesquels il convient de faire des reportages de toute urgence ? (Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

Était-ce de la science-fiction lorsque l'avant-veille de l'ouverture de la campagne électorale municipale, le 27 février 1965, on consacrait douze minutes de reportage, sur quatorze, à M. Boulain à Libourne, au maire de Bordeaux, à M. Dalbos, à M. Raphaël-Leygues ; lorsque le 11 mars, *ex abrupto*, M. Sanson décidait de parler gravement de l'aménagement du territoire parce qu'il était candidat aux élections municipales dans l'île de France ?

Était-ce de la science-fiction lorsque le 11 mars, M. Herzog se voyait attribuer neuf minutes à Lyon, parce qu'il était candidat aux élections municipales ?

Il y avait urgence. Certains jours, où l'on ne pouvait disposer des véhicules de l'O. R. T. F., les reportages étaient réalisés en toute hâte dans les voitures de la police, complaisamment prêtées par M. Frey et par ses services. (Applaudissements et exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Ruais. C'est une plaisanterie !

M. Roland Dumas. Plaisanterie sans doute lorsque est ouvert, en raison de l'urgence, le bureau régional d'information de Saint-Raphaël où M. Laurin conduisait la liste U.N.R. !

M. Laurin une fois battu, le bureau d'information, devenu inutile, a été fermé. (Rires sur les mêmes bancs.)

Après les élections municipales, ce sont les élections législatives. Comme les résultats antérieurs n'avaient pas répondu aux espérances de la majorité, elle s'est adressée aux bons offices de M. Bongrand. Et M. Bongrand de s'aviser, dans une lettre adressée au Gouvernement en octobre 1966, qu'il convenait de s'intéresser aux femmes dans la campagne électorale. M. Bongrand demandait alors que, dans chaque programme de télévision régionale, il y ait désormais une page destinée aux femmes et intitulée « Les femmes aussi », page qui devait passer chaque soir après le bulletin régional d'informations. Ainsi fut fait. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Contrairement aux engagements pris par M. Peyrefitte, il est décidé de créer à Toulouse un éditorial politique qui est diffusé une fois par semaine dans le cadre de la télévision régionale.

M. Jacques Marette. Cela ennuie Mme Baylet !

M. Roland Dumas. Oh ! bien sûr, vous niez ces agissements. Mais alors, messieurs, que ne faites-vous inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, comme le réclame M. Montagne depuis plus d'un an, la constitution d'une commission d'enquête sur les agissements des télévisions régionales pendant les élections municipales et législatives ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Peut-être attendez-vous que ce qui reste encore de documents, de fichiers et d'archives ait complètement disparu, le temps que vous finissiez de mettre en place tous vos hommes et tous ceux qui vous servent !

M. Robert-André Vivien. En tout cas pas ceux qui fouillent les corbeilles à papier pour votre compte !

M. Roland Dumas. La politique de mise en place d'hommes sûrs est d'ailleurs celle que vous suivez depuis maintenant cinq années !

Désormais, tout directeur d'un bureau régional de télévision, à l'instar d'un ambassadeur, se doit d'effectuer un certain nombre de visites.

Il doit d'abord recevoir « l'accréditif » de la personnalité de la majorité la plus importante de la région, à laquelle son nom est soumis ; ensuite il doit rendre visite à cette personnalité dès son installation, puis au préfet régional. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Robert-André Vivien. Où avez-vous vu cela ? (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Roland Dumas. Je vais vous le dire.

C'est notamment pourquoi le Gouvernement a laissé sans réponse depuis plus de deux ans la question orale de M. Montalat, qui demandait fort judicieusement au ministre de l'Information de bien vouloir lui faire connaître quels étaient les diplômes exigés pour être nommé directeur d'un poste de télévision régionale ou d'un bureau régional d'information. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Le désir de chaque homme influent de la majorité est d'avoir dans sa région du personnel à sa botte pour faire sa publicité.

C'est ainsi que — et l'épisode est assez cocasse — à Rouen on a remplacé le directeur du bureau de télévision parce qu'il avait eu le malheur de faire filmer, à Bernay, la descente du coq du clocher du village ! (*Sourires.*)

Ce n'est évidemment pas seulement parce qu'il avait fait filmer le démontage de ce malheureux coq, mais parce que, dans son périple, le coq avait abouti entre les bras du sénateur-maire de l'opposition, M. Héon, et que ce dernier était apparu un peu trop longtemps sur les écrans de télévision. M. Tomasini a alors demandé — et obtenu — le remplacement du directeur du bureau de télévision. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.*)

M. Delamotte a été muté du poste de Rouen et M. Tomasini a pu paraître, juste avant l'ouverture des élections législatives, sept fois en quinze minutes sur les écrans de la télévision de Rouen.

Une voir sur les bancs du groupe d'union démocratique pour la V^e République. Cocorico !

M. Roland Dumas. Au Mans, le pouvoir a nommé M. Kresser, candidat malheureux aux élections législatives à Limoges en 1962, ancien officier de marine, champion de tir à l'arc, ce qui lui donnait une vocation particulière à s'occuper de journalisme ! (*Exclamations et protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Robert-André Vivien. Ce sont Les potins du compère ! (*Sourires.*)

M. Roland Dumas. A Lille, vous avez nommé un fonctionnaire. Et le 2 mars 1965, trois parlementaires communistes du Nord adressaient une ferme protestation dans laquelle ils disaient :

« Vous substituez à l'information une propagande électorale inspirée par le principe de la candidature officielle. En ne sollicitant aucune des soixante-dix municipalités communistes de notre département, vous trahissez votre mission d'information... »

A Nancy...

M. Pierre Weber. Comment ?

M. Roland Dumas. A Nancy, vous faites d'un militant U. N. R., M. Renault, certes journaliste professionnel mais qui n'était connu jusqu'à ce jour dans la profession que pour avoir signé dans un journal confidentiel, *La Nation* (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.* — *Sourires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*), le directeur régional des informations.

M. Pierre Weber. — Il ne s'est jamais présenté à moi !

M. Roland Dumas. A Rennes, le pouvoir a nommé un militant...

M. Bertrand Flornoy. Vous avez une vocation de corbeau !

M. Roland Dumas. Je me doute bien que mes propos vous dérangent. Je pourrais citer toutes les régions les unes après les autres.

A Rennes, vous avez nommé M. Le Cunff (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*), qui partageait son temps entre le cabinet de M. Bourges et la préparation des élections municipales — malheureuses — de Saint-Malo.

A Marseille, vous avez désigné un directeur qui a dit à M. Gaston Defferre qu'il se considérait comme un commandant de C. R. S. qui recevait des ordres et les exécutait.

A Toulouse — bel exemple de colonisation politique et familiale ! — on trouve M. Séverac, ancien pigiste, promu, par la grâce de M. Maziol, directeur de la télévision régionale, qui se fait assister dans cette tâche par son fils et son gendre. (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

A Bordeaux, c'est M. Hutin, agent électoral notoire, frère d'un membre du cabinet du ministre de l'information. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Quant à l'Ile-de-France, apanage de la majorité, elle est complètement colonisée : on y trouve une vingtaine de journalistes travaillant pour un quart d'heure d'émission par jour, et notamment M. Finaltéry, M. Comte-Offenbach, fils de notre ancien et regretté collègue...

M. Robert-André Vivien. C'est un excellent journaliste. Vos propos sont inadmissibles !

M. Roland Dumas. ... et Mme Jean-Claude Servan-Schreiber. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

A Limoges, le directeur de la télévision a mis six ans à s'apercevoir que le maire de Limoges s'appelait M. Longueueu et que le président du conseil général était M. Regaudie. Il était flanqué d'un repris de justice qu'il vous a fallu « limoger » dans les pires circonstances, mais dont le zèle avait été à toute épreuve.

M. Louis Sallé. C'est indigne d'un Parlement !

Plusieurs voix sur les bancs du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République Et Clérycy ?

M. Roland Dumas. Les consignes sont données par circulaire, quand ce n'est pas par téléphone.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous êtes incapable d'apporter la preuve de ce que vous dites. C'est de la diffamation organisée.

M. Roland Dumas. La preuve, monsieur Krieg : il suffit de lire les circulaires du ministère de l'information. Je cite :

« Chaque matin, le chef de bureau régional d'information doit téléphoner au préfet en tant que responsable du département, qui lui signalera les événements du jour.

Curieux travail de journaliste ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Chaque mois, le directeur régional « suscitera une réunion groupant les préfets de plusieurs régions programme. Cette réunion aura pour objet de dresser une liste des sujets magazines que l'administration pourra proposer aux journaux télévisés régionaux. »

Et comme journaux et magazines doivent participer au grand effort de rénovation nationale, il est indiqué que dans cette perspective il faut « harmoniser le contenu des magazines avec le mouvement de transformation que connaît notre pays ; il faut, tant dans les enquêtes ou reportages régionaux que dans le magazine national, donner la priorité aux deux efforts principaux accomplis par les pouvoirs publics ; il faut « donner à comprendre à chacun que l'évolution en cours est irréversible » et que la politique du Gouvernement est immuable.

Les consignes sont téléphonées directement de Paris. On entre jusque dans le détail en donnant aux caméramen l'ordre de ne filmer telle ou telle personnalité de l'opposition que de dos ou de trois-quarts. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Robert-André Vivien. Cela les arrange parfois !

M. Roland Dumas. C'est ainsi que, pendant trois ans, M. Jacques médecin, maire de Nice, n'a été filmé que de dos selon les consignes données aux caméramen du bureau régional.

Et comme cela n'est pas suffisant, les directeurs régionaux mettent quelquefois la main à la pâte. Je possède les originaux des articles de journalistes truffés des observations manuscrites des directeurs des bureaux.

A Limoges, pendant la campagne pour l'élection présidentielle, il ne fallait retenir qu'une seule chose concernant la candidature de M. Mitterrand, c'est qu'elle avait été soutenue localement par M. Guyot, membre du parti communiste; et d'une intervention de deux heures de M. Guyot, la seule chose importante était qu'il avait déclaré qu'il fallait voter pour M. Mitterrand comme pour le meilleur des candidats communistes.

En revanche, pendant les neuf dixièmes de l'émission, M. Mazeaud — qui n'était rien et qui n'est toujours rien, si ce n'est qu'il est toujours candidat (*Vires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*) — venait expliquer la politique du général de Gaulle. Ses réunions étaient annoncées la veille et le jour même où elles devaient avoir lieu; elles étaient commentées le lendemain.

Je possède ici des documents originaux et si vous aviez accepté, monsieur le Premier ministre, la création de la commission d'enquête réclamée par M. Montagne, vous auriez pu vous les procurer sur place, là et ailleurs.

Tout cela entraîne deux conséquences. Je conclurai d'ailleurs sur ce point. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Arthur Nohbart. En effet, ces précisions commencent à faire mal.

M. Roland Dumas. Vous avez effectué un recrutement tellement hâtif que vous avez été dans l'obligation évidente de procéder à des mutations d'urgence, généralement pour incompetence ou pour malversation.

C'est ainsi qu'on a vu disparaître pour incompetence le directeur régional d'Amiens, le directeur régional de Bourges qui, malgré les services rendus et la recommandation de M. Max Petit, a été muté pour des raisons diverses. A Caen, le directeur local a été également muté pour incompetence. A Grenoble, pour des raisons de prévarication, vous vous êtes séparé d'un dévoué collaborateur...

M. Raymond Triboulet. Ce ne sont pas là des questions politiques.

M. Roland Dumas. Monsieur Triboulet, tout cela vous montre quel genre de personnes vous employez dans les bureaux régionaux d'information, alors que s'exercent sur les authentiques journalistes des pressions quotidiennes inadmissibles.

M. Raymond Triboulet. Vous êtes très mal renseigné. C'est de l'affabulation!

M. Jacques Mareffe. Vous profitez de la tribune pour calomnier des fonctionnaires. C'est inadmissible, surtout de la part d'un ancien ministre.

M. Roland Dumas. Monsieur Mareffe, je n'ai jamais été ministre.

M. Jacques Mareffe. Je le regrette.

M. Roland Dumas. Je le serai peut-être un jour...

M. Bertrand Flornoy. Ministre de la police, oui!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez M. Dumas poursuivre son intervention.

M. Roland Dumas. Par ces procédés, vous avez provoqué dans le monde de la presse le plus grave malaise, à telle enseigne qu'un journaliste particulièrement respectable a écrit dans le journal *Le Monde*:

« Corollairement, journal parlé et journal télévisé souffrent d'une plaie grave: l'autocensure. On suppose que telle information déplaira au pouvoir et, dès lors, soit par sympathie pour celui-ci, soit qu'on lui doive un avantage, soit que l'on redoute les réactions d'une hiérarchie moins subtile ou plus formaliste, on présente les faits dans le style le plus favorable au régime ».

Après vous en être pris à la presse et aux journaux, vous vous en êtes pris aux journalistes et vous vous êtes attaqué à ce qu'il y a de plus précieux et de plus noble dans leur profession, c'est-à-dire à l'objectivité, à l'honnêteté et à la liberté d'appréciation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Fanton. C'est scandaleux!

M. Roland Dumas. Voilà comment se présente le problème à l'échelon régional.

A l'échelon national, quel est-il? Les mêmes méthodes ont été transposées dans des conditions plus graves encore. D'abord s'est développée une théorie de conception totalitaire. Dès 1960, la thèse gouvernementale était la suivante: « Le Gouvernement est l'émanation du peuple; l'O. R. T. F., office public, appartient à la nation, donc au peuple; il est donc à la disposition du Gouvernement ».

C'est en vertu de ce principe qu'a été instauré un véritable comité de censure et de propagande qui s'appelle le S. L. I. I., service de liaison interministérielle pour l'information. Là encore des hommes du régime, des hommes de confiance ont été placés. Ils appartiennent pour la plupart, aux cadres du parti politique au pouvoir ou aux cabinets ministériels des ministres en place.

Le directeur du S. L. I. I. appartient au ministère de l'intérieur où il se trouvait du temps de M. Frey. Il travaille maintenant sous les ordres du directeur général adjoint, lui-même ancien officier et ancien chef du service d'ordre R. T. F., autrefois employé chez Simeca, qui passe le plus clair de son temps à effectuer des enquêtes sur le personnel. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Robert-André Vivien. C'est un poste qui vous irait très bien. Ces propos sont scandaleux.

M. André Fanton. Vous êtes un indicateur de police. C'est un scandale!

M. Roland Dumas. Les indicateurs de police, monsieur Fanton, ils sont dans les services que vous avez créés. Je tiens tous les détails à votre disposition.

M. André Fanton. Vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos. C'est une honte d'attaquer des fonctionnaires qui ne peuvent se défendre.

M. Roland Dumas. Des policiers en retraite effectuent des enquêtes sur le personnel de l'O. R. T. F. Des fichiers sont ouverts au ministère de l'intérieur. Vous le savez bien, monsieur Fanton. Tous les matins se réunissent au ministère de l'information une dizaine de fonctionnaires, presque tous membres de cabinets ministériels. Deux journalistes seulement assistent à ces séances d'information. (*Vives protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Henri Roy. Vous accomplissez une basse besogne.

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Gardez votre calme.

M. Pierre-Charles Krieg. Que l'orateur commence par garder la mesure.

M. Roger Souchal. C'est intolérable!

M. Roger Dusseaux. Cela ne s'est jamais fait ici.

M. Roland Dumas. Le directeur du S. L. I. I. vient du cabinet de M. Frey: M. Frey ne me démentira pas!

Le directeur général adjoint de l'O. R. T. F. vient du ministère de l'intérieur.

M. Robert-André Vivien. Et alors?

M. Roland Dumas. Ce ne sont donc pas des journalistes; ce sont des gens qui viennent de la place Beauveau. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Pourquoi avez-vous refusé à la commission sénatoriale présidée par M. Dailly le droit d'entendre le directeur du S. L. I. I. dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Sénat?

M. Roger Dusseaux. Attaquez le ministre, mais laissez les fonctionnaires tranquilles! Cela a toujours été une tradition dans cette maison.

M. Georges Gorse, ministre de l'information. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dumas.

M. Roland Dumas. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'information. Monsieur Roland Dumas, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je vous répondrai certes plus abondamment tout à l'heure, mais je ne peux pas laisser passer ici sans protester ces ragots que vous déballez à plaisir depuis quelques instants et ces informations qui confinent à la diffamation à l'égard de fonctionnaires qui ne peuvent pas répondre. Nous en reparlerons tout à l'heure. (*Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Roland Dumas. Je pensais que M. le ministre de l'information allait indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles il avait interdit au directeur du S. L. I. I. de venir déposer devant la commission sénatoriale que préside avec autorité M. Dailly et que celui-ci avait demandé à entendre dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Sénat.

M. le ministre de l'information. Parce qu'il ne dépend pas de l'O. R. T. F.

M. Roland Dumas. Il est vrai que le S. L. I. I. doit avoir une existence semi-clandestine si j'en juge par les difficultés qu'a eues récemment le président de notre Assemblée à lire, dans la motion de censure, l'expression « service de liaison interministérielle », alors que l'un des membres de son cabinet en fait partie et s'y rend tous les matins. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Le S. L. I. I. choisit les thèmes des émissions, le S. L. I. I. décide des personnalités qui devront paraître sur les écrans de la télévision. C'est ainsi que le 5 décembre 1967, M. Poniatowski pouvait demander quel était le temps qui avait été réservé à certaines personnalités politiques de la majorité et de l'opposition et que nous avons dû, pour lever toute équivoque, reprendre cette question sous forme de question écrite, le 12 février 1968.

Mais dans ce décompte, quelle supercherie et quelle mesquinerie ! Songez que l'on octroie à M. Mitterand 35 minutes 18 secondes, en comptant les images fixes et les inaugurations diverses dans le département de la Nièvre, alors qu'il n'avait jamais pu s'adresser directement à la nation, après avoir pourtant réuni sur son nom, aux élections présidentielles, plus de 10 millions de suffrages.

M. Roger Souchal. Mais il est passé à la télévision depuis.

M. Roland Dumas. C'est encore le S. L. I. I. qui dans la mesure où il fait quelques concessions de temps à autres, règle les apparitions des personnalités politiques.

En voulez-vous un exemple ? Récemment, c'est vrai, M. François Mitterand est apparu dans un « Face à face ».

M. Alain Terrenoire. Une heure !

M. Roland Dumas. Le même jour — j'en ai également la preuve écrite — ordre a été donné au service qui programmat la deuxième chaîne de prévoir un film d'aventures en français particulièrement agréable à regarder : « Le Gaucher ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

De façon à attirer plus de spectateurs il a été précisé que ce film d'aventures ne devait pas être en version originale.

M. André Fanton. C'est incroyable !

M. Roland Dumas. C'est M. Biasini en personne qui a donné cet ordre en ajoutant que c'était pour des raisons politiques.

D'ailleurs, pour être bien sûr que la méthode avait porté ses fruits, le ministre de l'information s'est fait communiquer deux jours après le résultat des écoutes dans le pays, pour voir si « Le Gaucher » avait été plus regardé que le « Face à face » consacré à M. François Mitterand ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il y a des témoins et je répète que c'est M. Biasini lui-même qui a transmis l'ordre qui venait du ministre de l'information.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes rudement bien renseigné, monsieur Dumas. C'est James Bond à Clochemerle !

M. Roland Dumas. Oui, monsieur Vivien. Et je vais même vous dire comment je reçois ma documentation : par la poste !

M. André Fanton. Alors c'est que la poste marche bien !

M. Roland Dumas. Comme une bande qui organise un coup, le conçoit, l'exécute et en mesure les effets, M. le ministre de l'information et ses services se plaisaient le surlendemain à examiner le résultat des enquêtes qui avaient été effectuées dans le pays, pour savoir si la deuxième chaîne avait été plus écoutée et plus regardée que la première !

Cependant, lorsque M. le Premier ministre — et c'est son droit — passe dans l'émission « Au coin du feu » qui connaît quelque succès, il a non seulement la chance de pouvoir être entendu sur l'une et l'autre chaîne, mais il n'a pas à souffrir de l'encombrement d'un spectacle concurrentiel le même jour. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Bertrand Flornoy. C'est cela la grande politique de la fédération ?

M. André Fanton. C'est tout ?

M. Roland Dumas. Non, ce n'est pas tout, monsieur Fanton. Depuis des années, la libéralisation des ondes et de la télévision est réclamée par tous et pas seulement par les membres de l'opposition.

C'est M. Terrenoire qui en a eu l'idée le premier. Alors qu'il n'était plus ministre de l'information, il réclamait un droit d'expression pour les syndicats et les représentants de l'oppo-

sition. Diverses propositions furent déposées et le Sénat adopta une proposition relative au droit de réponse à la radio et à la télévision pour les parlementaires. Ces propositions, ai-je dit, émanaient de tous les groupes de cette Assemblée, qu'il s'agisse notamment du parti communiste, de la fédération de la gauche dans son nouveau projet de statut, ou du groupe Progrès et démocratie moderne. M. Fréville vient de signer avec ses collègues une proposition de loi — reprenant un ancien texte de 1965 — tendant à assurer l'objectivité de l'O. R. T. F.

L'accueil qu'y fera le Gouvernement, a dit l'entente centriste, sera révélateur de ses intentions et de sa sincérité.

Le Gouvernement m'a — semble-t-il — fait connaître le sort qu'il entendait réserver à semblable proposition, laquelle ne s'écarte que très peu de celle qui a été présentée trois ans plus tôt, si ce n'est que l'on a augmenté le nombre des titulaires du comité de contrôle qui passe de cinq à sept.

Depuis 1965, le dialogue me semble avoir été conclu par le Gouvernement dans les termes que vous connaissez. Cependant, est-il si difficile d'organiser honnêtement et démocratiquement le dialogue sur les ondes et à la télévision avec un grand service public national comme l'O. R. T. F. ?

Il suffit de considérer ce qui se passe dans les démocraties...

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. ... populaires.

M. Roland Dumas. ... voisines. Que ce soit en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, aux Pays-Bas ou en Allemagne, dans toutes les démocraties occidentales, des formules ont été trouvées pour donner satisfaction à tous les partis représentés dans les parlements.

M. Bertrand Flornoy. Et dans les autres pays ?

M. Roland Dumas. En Belgique, l'indépendance du conseil d'administration est garantie par le recrutement de ses membres dont une partie est nommée par la Chambre des représentants et le Sénat, l'autre choisie par cooptation. Une fois par semaine, après le journal de dix-neuf heures, chacun des trois grands partis politiques s'exprime pendant dix minutes.

En Italie, l'une des commissions qui siègent auprès des organismes directeurs est élue pour moitié par la Chambre des députés et pour moitié par le Sénat, selon le système de la représentation proportionnelle. En dehors des périodes électorales, cette commission de contrôle accorde un droit de parole à tous les partis politiques.

Aux Pays-Bas, le droit de parole est également reconnu bien que la radiodiffusion repose sur un système différent où la gestion des ondes est confiée à des associations privées.

Un député de l'union des démocrates pour la V^e République. Alors, pourquoi en parler ?

M. Roland Dumas. Pour vous montrer que, quel que soit le choix fait dans les différents pays, le droit à la critique et à la controverse y est respecté.

Aux Pays-Bas, le Gouvernement dispose certes du droit de faire diffuser des communiqués, mais il est possible à chaque association de répondre aux déclarations ainsi faites.

En Grande-Bretagne, depuis fort longtemps déjà — cela remonte à 1935 — le Parlement a reconnu au Gouvernement le droit de s'exprimer au cours de six émissions d'un quart d'heure chaque année. Le conseil des gouverneurs apprécie s'il s'agit de communications sujettes à controverse, auquel cas, dans les trois jours, l'opposition est invitée à s'exprimer à son tour sur le même sujet. S'il s'agit de problèmes touchant à la législation du travail, les syndicats sont admis à la discussion.

C'est ainsi que de juillet 1963 à juin 1964, à la radio, les conservateurs ont disposé de 55 minutes et les travaillistes de 50 minutes ; à la télévision, les premiers ont disposé de 75 minutes et les seconds de 75 minutes aussi.

Je pourrais allonger cette liste en citant encore l'exemple de l'Allemagne.

M. Bertrand Flornoy. Et de la Russie !

M. Roland Dumas. Il n'y aura pas de libre jeu de la démocratie en France aussi longtemps que les grands partis politiques qui participent à la vie du pays et sont dotés d'une représentation nationale, ne seront pas admis au grand service de diffusion qu'intéret civique n'y seront pas admis non plus, qu'ils ne pourront pas disposer, comme ils le demandent, de ces immenses moyens audiovisuels qui sont le monopole de l'Etat, afin d'engager la libre discussion des problèmes de notre époque et d'exercer leur droit de critique.

C'est la raison pour laquelle il faudra prévoir, et l'opposition s'y emploiera, un droit de réponse au Gouvernement — cette tentative avait été amorcée par M. Maurice Faure qui avait soutenu un amendement lors de la discussion du statut de l'O. R. T. F. — et le droit pour les syndicats et les partis poli-

tiques d'utiliser librement des tranches horaires d'émission. C'est pourquoi il faudra aussi créer un organisme de contrôle sérieux qui ne se borne pas, comme le conseil d'administration actuel, à « pantomimer » les attitudes et les gestes du contrôle.

Alors, à qui peut-on le demander, et qui peut le faire ?

Au Gouvernement ? Nous avons appris ces jours derniers que M. le Premier ministre avait battu un record de durée. Il aurait occupé ses fonctions plus longtemps que M. Guizot. Peut-être le Premier ministre n'est-il pas pleinement satisfait de ce compliment.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. M. Guizot n'a pas été Premier ministre.

M. Roland Dumas. Mais le premier des ministres !

J'abonderai dans votre sens en disant que votre performance se rapproche plutôt de celle de M. Rouher. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Et si la faveur du général de Gaulle vous laisse encore aller jusqu'en 1969, vous pourrez, à cette occasion, fêter à la fois le centenaire de la disparition de M. Rouher de la scène politique et votre longue présence à la tête des affaires du pays.

M. le Premier ministre. Ainsi soit-il !

M. Roland Dumas. Je dois dire qu'en la circonstance la comparaison avec Guizot ne manque pas de vraisemblance. Vous avez écrit tous les deux une anthologie des poètes français ; mais ce n'est pas pour cela que Guizot est passé dans l'Histoire. Il s'est surtout distingué comme membre du « comité de censure » et auteur de lois qui ont restreint les libertés d'expression et servi de modèle pour les ordonnances de 1830.

On a dit aussi qu'il était meilleur dans l'opposition qu'au Gouvernement. Aujourd'hui, cela reste encore à voir en ce qui vous concerne, mais nous aurons peut-être bientôt l'occasion de savoir ce qu'il en est. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le Premier ministre. Ce n'est pas le cas des chefs de la fédération ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Roland Dumas. Monsieur le Premier ministre, j'en connais qui ont fait leur preuve à la tête des affaires et qui sont aujourd'hui dans l'opposition. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Jacques Marette. Il faut redonner le ministère de l'information à M. Gazier !

M. Roland Dumas. Le gouvernement de Guizot était surtout préoccupé du problème de sa majorité. Il a vécu sur le slogan, surtout destiné à ceux qui n'en avaient pas besoin : « Enrichissez-vous... » Encore devriez-vous aujourd'hui renoncer à la deuxième partie de la formule : « Enrichissez-vous... dans la prospérité générale ».

Les élections de 1846 devaient lui donner une majorité confortable, mais deux ans après il disparaissait de la scène politique. Le coup de grâce lui fut porté par un jeune conservateur... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) qui savait allier la tradition aux idées de modernisme. Il répondait au nom de Desmousseaux de Givré...

M. André Fanton. Cela a été bien oublié !

M. Roland Dumas. ... et avait lancé le slogan : « Qu'a-t-on fait depuis sept ans ? Rien ! rien ! rien ! »

C'en était fini de M. Guizot et des guizotins.

Il est vrai que votre ambition, monsieur le Premier ministre, est modeste. Si j'en crois la presse, vous vous bornez à demander un alinéa ou un paragraphe dans les mémoires du général de Gaulle.

M. Henry Rey. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Roland Dumas. On peut se livrer au petit jeu de la création littéraire et, pour ma part, j'imagine que l'on pourrait écrire : « Il a duré plus longtemps que M. Rouher ou le maréchal Soult ». (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Mais quel est le mérite de l'écuyer quand il se bat sous les couleurs de son maître ? (*Applaudissements sur les bancs de la*

fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

Monsieur le Premier ministre, on pouvait espérer pour la France de 1968 autre chose que le patronage de Guizot ou de Rouher !

M. André Fanton. On souhaiterait une opposition intelligente !

M. Roland Dumas. On pourrait, par exemple, imaginer quelque chose qui commencerait par ces mots : « Fils de l'Université, entouré à l'information par d'autres fils de l'*alma mater*, cette grande pourvoyeuse de la justice, de la libre discussion, tournant le dos aux serviteurs, aux zélés, aux courtisans, il a dit un jour aux représentants du peuple : « Quelle que soit votre opinion, vous avez droit d'accès au grand service national », et au peuple : « Tu dois savoir, mais tu peux savoir ».

Et l'on peut imaginer qu'il eût alors accordé à tous le droit de paraître et d'engager le débat avec lui, quelles que soient les idées et les critiques formulées.

Hélas ! le Gouvernement ne peut le faire, mais l'Assemblée peut agir. L'Assemblée, par delà ses divergences, doit se retrouver sur le problème de la liberté d'information et d'expression, plus que sur tout autre. Elle le peut ; elle le doit et, si elle le veut, le plus tôt sera le mieux. Qu'elle vote la censure. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Georges Gorse, ministre de l'information. Mesdames, messieurs, je constate que le cor de M. Roland Dumas ne sonne pas toujours la retraite vaillamment, mais — qu'il me permette de le lui dire — pas toujours élégamment (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Il a mené la charge sur le nouveau terrain que la fédération a choisi au terme d'un repli élastique, car si l'opposition dénonce dans sa motion de censure les « manœuvres gouvernementales » là où je ne vois qu'une ligne continue, elle nous démontre, elle, qu'elle a des stratèges, et quels stratèges ! capables même, monsieur Roland Dumas, de prêter un mot à Napoléon que l'on attribue plus communément au maréchal Foch. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Ces péripéties valent au ministère de l'information l'excès d'honneur ou l'indignité d'une motion de censure qui m'étonne un peu.

Où je suis mal informé, mesdames, messieurs (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*), ou il y a dans le monde une infinité de problèmes graves qui sollicitent l'attention des hommes politiques dignes de ce nom.

La conjoncture internationale n'est pas excellente ; la paix hésite dangereusement à se faire en Asie ; le monde occidental est en proie à une crise monétaire ; l'Allemagne et l'Amérique sont elles-mêmes diversement secourées ; le centre et l'est européens s'animent ; le Marché commun se met en place ; la France connaît une mutation qui pose à ses citoyens des problèmes réels. (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Notamment aux chômeurs !

M. le ministre de l'information. ... mais le problème le plus grave aux yeux de certains, celui qui mériterait d'ouvrir la crise en France, c'est celui de l'information, celui d'un département ministériel que je croyais assez modeste et fort libéral !

Est-il vrai, mesdames, messieurs, que la France s'ennuie à ce point d'être tenue à l'écart des grands ennuis du monde, comme elle l'est ?

Si la motion de censure était votée, l'opposition nous en donnerait une bien dérisoire démonstration ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Je ne m'abuse pas, croyez-le bien, sur la portée réelle de l'honneur qui m'échoit aujourd'hui de servir de cible, ce qui suffit à justifier l'utilité, parfois contestée, du ministère de l'information.

La motion de censure prononce le mot de « faux-semblants » : je me demande si elle n'est pas elle-même, en totalité, un faux-semblant.

Il y a un vrai débat, toujours le même et qui présente une double face. Il y a, d'une part, le débat de politique générale, institutionnelle, engagé dès l'origine entre le Gou-

vernement et les oppositions. Il y a, d'autre part, le débat plus récent, plus concret qui touche à la publicité, où se mêlent d'une manière inextricable les principes et les gros sous, et qui vaut à cette occasion d'être l'objet de pressions en comparaison desquelles celles des bouilleurs de cru, fameuses naguère, n'étaient que de l'eau claire. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.)

Aussi bien, sur ces deux points essentiels, le Premier ministre dira-t-il lui-même, à son heure, le sentiment du Gouvernement.

Mon rôle est plus simple. Il le serait du moins si, à propos de l'activité connue et claire du ministère de l'Information, de grands mots n'avaient été prononcés.

Mais voyons le texte de cette motion de censure.

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Lisez-le bien !

M. le ministre de l'Information. Je l'avais entendu comme vous tous mercredi dernier : je l'ai lu depuis, et relu, mais chaque fois avec un peu de surprise, car on pouvait mieux attendre de la collaboration de signataires aussi éminents. Je ne voudrais pas faire de peine à ses auteurs en disant que ce texte se ressent un peu de la hâte avec laquelle il fut rédigé et je ne commettrai donc pas l'impolitesse de l'analyser de trop près.

Je me borne à constater d'abord que, pour des raisons tactiques évidentes, il n'accorde qu'une place modeste au problème de la publicité qui est pourtant à l'arrière-plan de ce débat — *Latet anguis in herba* : le serpent se cache sous l'herbe — mais M. Roland Dumas a été, heureusement, un peu plus disert aujourd'hui. J'observe aussi que la motion limite ses critiques au seul champ couvert par l'O. R. T. F., comme si la tutelle de l'Office était la tâche unique du ministre de l'Information : je dois donc me considérer absous pour toutes les autres activités de mon département.

Je constate encore que ce texte procède, selon une méthode que la fédération paraît avoir empruntée à des voisins pourtant non signataires de la motion, par voie d'affirmations assénées et de contre-vérités tenues pour acquises.

Je constate en outre — je constate beaucoup, me direz-vous, mais vous considérez aussi beaucoup dans le texte de cette motion (*Sourires.*) — que les affirmations qu'il contient ne sont pas toujours très bien pesées : par exemple, proclamer, dans un document aussi officiel, que « les avantages fiscaux accordés à la presse ont été supprimés... »

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. « Des » avantages fiscaux !...

M. le ministre de l'Information. ... n'est-ce pas un peu imprudent ?

Enfin, tout ce qui est excessif ne compte pas.

Vous parlez de « conception autoritaire », de « conditionnement des citoyens », de « confiscation des moyens modernes de diffusion », de « violation de la Constitution, des Droits de l'homme, des lois écrites et non écrites ».

J'ai été trop familier de Sophocle pour n'être pas touché de ce reproche, mais je sais aussi, monsieur Roland Dumas, que vous n'êtes pas une Antigone. (*Sourires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Et ne croyez-vous pas que ce soient là de bien grands mots pour déboucher, comme vous le faites, sur ces réalités modestes que sont les B. R. L., le S. L. I. L., le fait de ne pas voir sa propre image aussi souvent qu'on le souhaiterait ou les propos tenus au micro par M. Durand ou même M. Dupont ? (*Sourires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous nous expliquerons sur ces différents points. Mais, d'ici là, n'en appelez pas aux Droits de l'homme et aux lois non écrites pour dénoncer l'activité d'un département ministériel qui comporte au total quarante-neuf fonctionnaires et trente-neuf contractuels, huissiers et dactylos compris, alors que, par exemple, l'office central de l'information britannique compte plus de 1.200 personnes, et l'agence d'information des Etats-Unis 12.000.

Quelle que soit la qualité de mes collaborateurs, je vois mal comment ils pourraient faire peser une chape de plomb sur l'opinion publique. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

Au fond des choses, de quoi s'agit-il et que demande l'opposition, outre la chute du Gouvernement, bien entendu ? Le droit à l'information ? Mais qui le conteste ?

Sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Vous !

M. le ministre de l'Information. L'objectivité de l'information, chacun entendant par là — il s'agit d'un néologisme, le

mot ne figurant dans le Littré qu'à ce titre — une présentation des choses favorable à sa thèse ? (*Dénégations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Voilà un problème dont il convient, en effet, de parler, car il est perpétuellement posé.

Avant de l'aborder de la manière la plus traditionnelle, je voudrais seulement, mesdames, messieurs, me demander un instant avec vous si ce problème n'est pas un peu démodé. Dans un pays rigoureusement non totalitaire, dont les frontières sont largement ouvertes, où aucune censure n'existe, où chacun peut lire et entendre ce qui lui plaît, en provenance de France, de l'étranger ou de la périphérie, et recevoir les dépêches de toutes les agences, enfin où la société n'est plus cloisonnée, que pourrait être dans cette deuxième moitié du xx^e siècle une mauvaise politique de l'information ?

Le Gouvernement le plus mal intentionné, quand bien même il le voudrait, pourrait-il dissimuler une nouvelle, camoufler une vérité, sans que cela se retourne aussitôt contre lui ?

Je me souviens d'un mot de Bertrand de Jouvenel : « C'est à partir du moment où les opinions d'un journal commencent à compter qu'il ne peut plus avoir d'opinion ».

Et c'est un fait que les journaux à gros tirages ne peuvent se permettre de mécontenter telle ou telle fraction de ceux qui leur valent précisément ces gros tirages.

Il arrive, lisant tel hebdomadaire, qu'on se demande s'il a changé de politique. Non, il a plus simplement changé de tirage ! (Applaudissements et rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.)

Alors, quand on s'adresse à des millions de gens du haut de la Tour Eiffel, je vous le demande, est-il possible, même si on le veut, de se conduire en partisan ? (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je erois que si le problème de l'information était posé par l'opposition en termes modernes et actuels il se trouverait vidé d'une partie de sa substance. Mais — j'en conviens — ce n'est pas à cela que nous invite la motion de censure.

Reprenons donc ce débat d'une manière plus classique.

Mes trente-six prédécesseurs — j'avais dit trente-quatre en novembre dernier, pardonnez-moi, j'avais oublié que pendant les huit mois du Gouvernement Mendès-France quatre ministres ont été successivement chargés de l'information (*Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République*) : l'information consomme beaucoup de ministres ! — mes trente-six prédécesseurs donc ont dû affronter ce débat depuis vingt-trois ans et il ne saurait émuvoir exagérément un parlementaire qui a entendu bien des choses.

Par exemple, ceci qui me revenait en mémoire en écoutant M. Roland Dumas :

« Des milliards sont manipulés par une équipe de personnalités pour qui la radiodiffusion est une « chasse gardée ». Ces personnages sont gagnés à l'idée du totalitarisme de la radiodiffusion au service d'une classe et d'une idéologie reprise de Goebbels pour le compte de la politique pro-américaine... »

Cela s'adressait en 1951 à M. Albert Gazier. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Ou encore ceci que M. Fernand Grenier lançait, en 1956, à M. Gérard Jaquet :

« La radio et la télévision françaises ont battu ces dernières semaines, en matière d'information, tous les records du mensonge et reculé les limites de l'odieux... »

Il est vrai que la gauche n'était pas encore unie ! (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Plusieurs députés du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Vous en faisiez partie à l'époque.

M. le ministre de l'Information. Mais comment, après cela, pourrais-je m'émuvoir de ce que M. Roland Dumas vient de dire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.* — *Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Il serait plus intéressant, par delà ces outrances, de rechercher, pour éclairer le débat et situer notre action dans son contexte, ce qu'ont dit et fait les responsables de l'information à diverses époques et de retracer, si nous en avions le loisir, l'histoire de l'information depuis la guerre. Ce serait un assez beau sujet de thèse pour un jeune historien dégagé du souci des motions de censure. Il constaterait sans doute, je le dis avec sérénité, que l'évolution a été à peu près continue dans le sens de la « libéralisation » (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) — encore faudrait-il s'entendre sur ce mot — et que la V^e République a largement contribué pour sa part à cette évolution. (*Dénégations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

J'ai déjà eu l'occasion de citer devant cette Assemblée l'intervention faite par M. François Mitterrand le 19 juillet 1949, mais je voudrais la citer à nouveau, car elle expose avec clarté une certaine théorie que j'appellerai « majoritaire » de l'information :

« La radiodiffusion française a quotidiennement à faire de la politique, une politique nationale de défense des intérêts de la France, elle doit choisir entre plusieurs thèmes, plusieurs modes, plusieurs directions.

« Le Gouvernement estime logiquement qu'il est le représentant qualifié de la nation française, puisqu'il a la confiance de la majorité de l'Assemblée nationale, et que lui revient le devoir d'exprimer la volonté de la nation...

« C'est pourquoi je dis que le Gouvernement, chaque fois qu'il s'agit des intérêts du pays, a profondément le droit de choisir la direction qu'il propose à l'ensemble de la nation française ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Cette conception non équivoque était, semble-t-il, communément admise sous la IV^e République.

M. Albert Gazier déclarait en 1951, dans une conférence aux ambassadeurs :

« L'Etat se sert davantage de la radio que des autres moyens d'expression. En effet, l'Etat n'a pas de journal et ne pose pas d'affiches...

« Une propagande qui se mesure avec d'autres propagandes est parfaitement compatible avec les règles les plus strictes de la démocratie ».

Vous voyez, monsieur Dumas, que nous approchons de cette théorie des équivalences — ou plutôt des équilibrants — que vous avez développée tout à l'heure. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

En 1957, également dans une conférence aux ambassadeurs, M. Gérard Jaquet tenait un langage semblable :

« Le mandat de gouverner, disait-il, comporte le droit de convaincre. Cela implique de reconnaître au Gouvernement le droit absolu de s'adresser lui-même à l'opinion pour lui présenter et lui commenter sa position et lui expliquer son œuvre et lui détailler les raisons de son action. Cette fonction informatrice, le Gouvernement — celui-ci, comme ses prédécesseurs et vraisemblablement comme ceux qui le suivront — l'exerce essentiellement dans le cadre de la R. T. F. ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Il y avait une autre face de cette théorie ; c'était celle de l'intangibilité du monopole. Pendant des dizaines d'années, la gauche française s'est battue contre ce qu'on appelait alors la presse capitaliste, et l'un des éléments de cette lutte a été le développement volontaire d'une presse orale d'Etat. Certains partis politiques songeaient même, si mes souvenirs sont exacts, à inclure dans leur programme l'institution d'une sorte de journal d'Etat. C'est ainsi qu'un ministre de l'information pouvait affirmer devant l'Assemblée : « Le contrôle de l'Etat sur les émissions parlées est, en démocratie, la meilleure garantie d'objectivité ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela dépend de ce qu'est l'Etat.

M. le ministre de l'information. Beaucoup de ces affirmations — pas toutes — sont parfaitement naturelles et témoignent du souci des intérêts de l'Etat. Si je vous les remets en mémoire, ce n'est donc pas, croyez-le bien, pour ouvrir des polémiques, mais pour éclairer ce débat et pour montrer simplement qu'on voit les choses un peu différemment selon que l'on est au Gouvernement ou que l'on n'y est pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Voilà pour la théorie.

La pratique est connue et plus contestable : mes prédécesseurs de la IV^e République n'y sont pas toujours allés de main morte.

Chaque nouveau ministre de l'information recevait pour première instruction de prendre sérieusement en main la radio et la télévision et, de M. Defferre à M. Lecanuet, il s'en accomodait fort bien, si j'en juge par le dossier dont j'ai hérité. Certains montraient même dans l'action des qualités particulières d'énergie qui se traduisaient, en descendant l'échelle, par ces innombrables notes de services qui étaient, elles, monsieur Roland Dumas, contenues dans un gros cahier dont les journalistes de la radio et de la télévision ont gardé le souvenir.

Puisque c'est la règle du jeu, je ne ferai que deux ou trois citations seulement à titre d'exemple :

M. Jacques Duhamel. Cessez ce jeu qui consiste à comparer la IV^e et la V^e République. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre de l'information. En 1947, note du directeur général de la radiodiffusion française :

« Les instructions gouvernementales relatives à la diffusion des manifestations extérieures politiques ou para-politiques sont les suivantes :

« Interdiction de diffuser directement ou en différé les voix des orateurs intervenant à l'occasion de manifestations politiques ou privées. »

« Je considère qu'en ce domaine le Gouvernement exerce un droit de veto, comparable à celui qui est prévu par l'article 17 du projet portant organisation de l'Office français de la radiodiffusion, actuellement en instance à la commission de la presse. »

En 1954, instructions au journal parlé données par le cabinet du secrétaire d'Etat :

« Je souhaite que le texte des émissions du journal parlé nous soit adressé jusqu'à nouvel ordre de façon régulière et aussitôt que possible après les émissions...

Plusieurs députés sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Après !

M. le ministre de l'information. « Des précautions devront être prises au sujet des informations suivantes... »

« Toutes ces informations devront faire l'objet d'un accord préalable du secrétaire d'Etat à l'information. »

En 1956, du 27 avril :

« M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information vient de me faire savoir qu'il convenait de lui soumettre, avant diffusion, tous les communiqués émanant des services de la radio-télévision française et ayant un caractère général ou pouvant avoir une incidence politique.

« Je vous serais très obligé des dispositions que vous voudrez bien prendre à cet effet.

« Il va sans dire que les autres communiqués, comme par exemple ceux annonçant des galas ou des arrêts d'émetteurs pour l'exécution de travaux, n'auront pas à être soumis à l'agrément du cabinet. » (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Pour en terminer — car j'ai laissé le couteau au vestiaire et je ne cite que des faits amusants — voici une dernière note un peu plus diplomatique adressée en 1956 par le directeur du journal parlé aux rédacteurs en chef des revues de presse :

« En raison des circonstances difficiles que traverse le pays, les cercles gouvernementaux sont particulièrement sensibles en ce qui concerne la radiodiffusion et la revue de presse en particulier. Sans qu'il ait été possible aux cabinets de M. le président du conseil et de M. le secrétaire d'Etat à l'information de formuler des critiques précises, on estime en général que la revue de presse fait peut-être une trop large place à la critique, dans un moment où le Gouvernement a besoin, pour agir dans le cadre des pleins pouvoirs qui lui ont été accordés (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République), du plus grand soutien possible de l'opinion publique.

« J'insisterai en outre pour que les journalistes tiennent particulièrement compte des situations locales ou régionales... Il n'est pas douteux qu'il est désagréable au président du conseil d'entendre quotidiennement citer les journaux d'opposition de sa région et très rarement le seul journal qui, dans sa région même, le soutient. »

Je connais bien des présidents du conseil, voire des Premiers ministres, qui ont souffert de semblables désagréments ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. L'auteur !

M. Guy Mollet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'information. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Mollet. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous répondre. Enfin !

Je dis « enfin » non pas pour vous, puisque j'ai demandé à vous interrompre pour la première fois, mais parce que j'ai vainement essayé, à plusieurs reprises, de dire, devant cette Assemblée, la vérité sur ce sujet.

J'ai en effet appris, par la lecture de pas mal de journaux au cours de la campagne électorale, que l'on utilisait beaucoup cet argument et qu'on avait extrapolé.

Il est exact qu'en 1956 et à ma demande — j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités pour l'ensemble de mon cabinet et j'aimerais que cette tradition soit respectée dans tous les domaines — le secrétaire d'Etat à l'information a fait état du

besoin de transformer, d'améliorer, d'amender les comptes-rendus non pas de la R. T. F. — la télévision était à cette époque très pauvre, vous le savez — mais de la radio du matin.

Je me permets simplement de vous demander et de demander à nos collègues de tenir compte de plusieurs faits.

Nous étions en 1956; le drame algérien se poursuivait douloureusement. Nous n'avons pas imposé de censure. Les premiers jours de mon arrivée au Gouvernement, la seule recommandation que j'ai faite au ministre qui l'a d'ailleurs suivie — la circulaire ne mentionne pas autre chose — était d'essayer de soutenir l'effort voulu par l'ensemble de la nation.

Voulez-vous ne pas oublier, même en tenant compte de ce que sont advenues depuis lors vos opinions sur ce sujet, qu'à cette occasion, l'Assemblée nationale, quasi unanime, avait donné au président du Conseil de l'époque les pleins pouvoirs pour agir dans le drame algérien ?

Je n'ai pas demandé la censure, je n'ai pas fait interdire tel ou tel journal de l'opposition. Voulez-vous vous remémorer notre formule, monsieur le ministre ? Vous l'avez d'ailleurs présente à l'esprit car, si vous n'étiez plus ministre, vous apparteniez alors à ma majorité.

Nous ne demandions pas la suppression de la référence aux journaux de l'opposition, mais seulement que la radio ne continue pas à leur faire une part plus grande qu'à ceux de la majorité, ce qui était la situation d'alors.

La référence locale ne portait pas sur des soucis de caractère électoral — car les élections dataient de deux mois, et la situation électorale de mes amis et la mienne, la suite l'a prouvé, n'était pas tellement menacée à cette époque — mais sur le fait que, dans la région que j'ai l'honneur de représenter il y avait, et il y a toujours, deux grands journaux. L'un était cité quotidiennement, et c'est normal, puisqu'il était le plus puissant, l'autre ne l'était jamais. Il se trouve que le second représente la famille politique à laquelle j'appartiens. J'ai demandé, sans demander qu'on ne citât pas le premier, que l'on voulût bien citer le second pour la raison simple qu'il soutenait la politique nationale approuvée par l'Assemblée nationale, ce qui n'était pas le cas du premier qui, aujourd'hui, fidèle à lui-même, soutient votre majorité.

Croyez-vous réellement qu'en agissant ainsi j'ai péché contre la liberté d'information ? Je vous en conjure, n'allez plus jamais reprendre cet argument dans vos réunions publiques. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre de l'information. Mais, monsieur Guy Mollet, je n'ai nullement cherché à vous embarrasser. (Mouvements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) Il est bien normal qu'un gouvernement ait le souci des exigences de la situation et des intérêts de l'Etat.

J'ai dit seulement que je connaissais bien des présidents ou des premiers ministres qui pouvaient se plaindre, à bon droit, d'être ignorés des journaux de l'opposition. (Mouvements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) Ici encore, on voit les choses différemment selon que l'on est au Gouvernement ou que l'on n'y est pas.

J'ai, pour le reste, tiré la leçon de ce qui était la théorie et la pratique de mes prédécesseurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Vous ne contesterez pas que cette pratique s'est traduite par l'interdiction des émissions « en direct », par la suspension, périodique au gré des incidents, de la « tribune des journalistes parlementaires », notamment en novembre 1949, M. Queuille étant président du conseil, et M. Mitterrand secrétaire d'Etat à l'information, puis, à la suite de troubles sociaux entraînés par la grève des mineurs du Nord.

Enfin, le 1^{er} décembre 1956, le secrétaire d'Etat à l'information écrivait :

« J'ai pu me rendre compte qu'en raison des événements récents l'agitation des esprits s'est considérablement accrue, et je pense dans ces conditions qu'il serait opportun de suspendre les émissions de « la Tribune des journalistes parlementaires » jusqu'à nouvel ordre. »

Dois-je rappeler — mais cela est trop connu — que pendant onze ans le droit de paraître et d'être entendu à la R. T. F. a été formellement refusé au général de Gaulle ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Arthur Notebert. Vous étiez d'accord.

M. le ministre de l'information. Le président du conseil d'alors était allé lui-même à Colombey-les-Deux-Eglises notifier cette interdiction au général de Gaulle. Elle a été appliquée avec une vigilance extrême et dans les moindres détails.

M. Michel de Grailly. C'était scandaleux !

M. le ministre de l'information. C'est ainsi que, des années après, l'émission « Télé-Paris » fut un moment supprimée parce que, interrogeant l'auteur d'un livre sur la Résistance, M. Jacques Chabannes avait cité une phrase du général de Gaulle, qui était incluse dans la dédicace.

Et vous venez me parler du S. L. I. I. !

Faut-il rappeler les déplacements et les révocations des personnels ?

Je n'entrerai pas dans ce jeu. Cependant, monsieur Roland Dumas, vous nous avez fait de singuliers griefs en la matière et je le devrais.

Je devrais rappeler qu'on était plus sévère autrefois, croyez-le bien, contre M. Jacques Saltebat ou M. Pierre Corval, pour ne citer que deux noms, que contre certains journalistes de l'O. R. T. F. que vous avez cités dans des termes que je préfère ne pas reprendre.

Qu'en serait-il demain — c'est ce qui est intéressant — si l'opposition l'emportait ? On peut se le demander, lorsqu'on prend connaissance de l'interview donnée le 6 avril dernier par M. Mitterrand à un hebdomadaire spécialisé. A la question « Si vous arrivez au Gouvernement, comment ferez-vous marcher l'O. R. T. F. ? Ferez-vous table rase ? » le président de la fédération a répondu que le contre-gouvernement avait mis au point un projet de statut. « Quant aux personnes, a-t-il ajouté, je pense que les responsables de la radio-télévision, qui seront nommés selon les dispositions du nouveau statut, ne pourront pas faire crédit à ceux qui, à quelque niveau que ce soit, de M. Wladimir d'Ormesson aux plus plats des journalistes du journal télévisé, auront, comme ils le font présentement, manqué aux règles les plus élémentaires du droit à l'information. » (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Les voilà prévenus !

Faut-il parler du refoulement de certains journaux étrangers aux frontières ? Faut-il parler des journaux français saisis ? L'Humanité et Le Canard enchaîné ? Ah ! ceux-là — sont décadents sans rancune.

Faut-il rappeler la censure établie, pour des raisons d'ailleurs compréhensibles, je vous en donne acte, en 1958 ? Je veux parler ici de la vraie censure, avec des censeurs physiquement présents dans les bureaux des agences et des journaux, avec des blancs dans les colonnes des journaux...

M. Guy Mollet. Voudriez-vous rappeler la date ?

M. le ministre de l'information. ... et dont je rappelle qu'un des premiers actes du nouveau régime fut de l'abolir !

Cela aussi, c'est un fait. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Ces rappels, que j'abrège et que j'ai fait aussi discrets que possible, m'amèneraient à me demander si, en comparaison, la V^e République n'a pas fait preuve de mollesse ! (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Car jamais, même lors des crises les plus sérieuses, la censure n'a été rétablie. On use largement des facilités et de la spontanéité du « direct ». Le Journal télévisé est le seul au monde qui ne soit pas rédigé d'avance et lu par les speakers au « téléprompter ». On a ouvert de nouvelles tribunes à la discussion, à la contestation, voire à l'opposition. Les émissions « Face à face » et « En direct avec » ont été instituées. Aussi, je pense que la crainte que manifestait M. Mitterrand, au cours de la campagne pour les élections présidentielles, de ne plus jamais apparaître à l'écran s'il était battu, s'est dissipée. Et si la motion de censure parle de « faux semblants » — je n'aime pas ce mot — ce n'est ni un faux Guy Mollet ni l'ombre de François Mitterrand que nous avons de temps en temps le plaisir d'entendre et de voir. (Rires sur les mêmes bancs.)

Quel régime, je vous le demande, a donné, a posteriori, la possibilité, par exemple, à M. Robert Lacoste d'exposer en une heure comment il concevait le dernier quart d'heure en Algérie, à M. Mendès-France comment il a fait la paix en Indochine, à M. François Billoux comment ses amis socialistes l'ont autrefois éliminé du pouvoir ?

M. Henri Lavielle. Vos amis socialistes !

M. le ministre de l'information. En 1963, le Gouvernement a fait voter par le Parlement un statut de l'O. R. T. F. — qui suscite parfois vos reproches — alors qu'il était beaucoup plus simple et confortable de conserver la situation dont il avait hérité et de maintenir la radiodiffusion-télévision française à l'état de simple service du ministère de l'information. Si le Gouvernement nourrissait toutes les arrière-pensées que la motion de censure lui prête, pourquoi se serait-il embarrassé d'un système qui limite aussi sérieusement son autorité ? Ce statut n'est peut-être pas le meilleur possible, et je conviens qu'il est perfectible, mais il correspond à l'équilibre que nous

avons atteint et il a du moins le mérite premier d'exister, avec un conseil d'administration dont je ne peux laisser mettre en cause ici la dignité, et une direction responsable.

M. Fernand Grenier. Le conseil d'administration, c'est vous, puisque c'est vous qui le nommez !

M. le ministre de l'information. Pour ma part, j'essaie de lui donner les moyens de vivre et de s'affirmer. L'opposition, elle, paraît ignorer jusqu'à son existence puisqu'elle considère l'O. R. T. F. comme un simple service du ministère de tutelle.

M. Fernand Grenier. Vous dites cela sans rire !

M. le ministre de l'information. Calmez-vous, monsieur Grenier. Quand il s'est agi de campagnes électorales, présidentielles ou législatives, c'est la V^e République qui a établi ces règles strictes qui ont permis à tous les candidats ou partis politiques de s'exprimer dans des conditions d'équité auxquelles il a été rendu officiellement hommage. Le général de Gaulle lui-même n'a disposé que d'un sixième du temps de parole réservé aux candidats. (Rires.) Pour une fois, le Gouvernement a lieu de regretter que l'opposition ne soit pas unie, et qu'elle voie ainsi son temps de parole s'augmenter de sa dispersion même.

On a enfin commencé de retransmettre les débats du Parlement : le bureau de l'Assemblée et la commission *ad hoc*, sous le contrôle desquels cette diffusion s'opère, ont toujours exprimé leur satisfaction pour la manière dont elle a été organisée.

Quant aux tribunes parlementaires, si certaines n'ont pu avoir lieu, c'est quelquefois parce que l'opposition n'y avait pas délégué ses représentants.

M. André Fanton. Il fallait les maintenir !

M. le ministre de l'information. Il y a cependant deux limites à cette « libéralisation ».

La première, je viens de l'indiquer en passant, c'est l'ennui, l'ennui du téléspectateur qui a aussi le droit à la distraction. Nous avons atteint un seuil qu'il serait dangereux de franchir : les sondages nous montrent — vous y avez fait allusion, monsieur Roland Dumas, — que même pour les meilleurs magazines, même pour l'émission « En direct avec... », l'audience diminue : M. François Mitterrand, qui recueillait en mai 1966 un pourcentage d'auditeurs de l'ordre de 56 p. 100, n'a obtenu cette dernière quinzaine que l'attention de 32 p. 100 des téléspectateurs. Et ce n'est pas le western qui en est responsable, je vous fais cet honneur de le croire, d'autant que cela vaut pour toutes les tendances politiques, quelles qu'elles soient, qui sont menacées de désaffection.

M. Claude Estier. C'est le règne de Guy Lux !

M. le ministre de l'information. La deuxième limite qu'il nous paraît difficile de franchir, il faut le dire franchement, et sur ce point je ne serai pas infidèle à l'héritage de mes prédécesseurs, c'est celle au-delà de laquelle un gouvernement cesse d'être un gouvernement et la majorité d'être la majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

La majorité ? Peut-être aura-t-elle à faire connaître dans ce débat ses doléances. Car elle en a, je le sais, et de légitimes.

M. Bertrand Flornoy. Certainement !

M. Robert-André Vivien. Vous les entendrez tout à l'heure.

M. le ministre de l'information. Comme le disait autrefois M. Mitterrand, fort sagement, « le ministre de l'information reçoit rarement des témoignages de satisfaction ».

Le Gouvernement ? Il a le droit de faire connaître sa politique, vous l'avez dit et je le répète. Les ministres ont droit à la parole, et d'autant plus qu'ils exercent, eux, des responsabilités. Et je constate que, bien naturellement, les journaux d'opposition eux-mêmes accordent une place plus large aux délibérations du conseil des ministres qu'à celles du contre-gouvernement.

Oui ! le Gouvernement a le droit et le devoir de faire connaître au pays ses raisons et les mobiles de son action. Et si ce débat devait me convier à l'autocritique, sans doute devrais-je reconnaître que le Gouvernement est sur ce point trop discret.

M. Bertrand Flornoy. Absolument.

M. le ministre de l'information. Mais peut-être dois-je parler maintenant du S. L. I. I., et, pour faire plaisir à M. Roland Dumas, m'expliquer sur ces quelques initiales dont le mystère l'avait d'abord effrayé.

Les choses sont pourtant très simples.

Le service de liaison interministérielle pour l'information, créé par la loi de finances du 31 juillet 1963, répondait à un double besoin.

En un temps où les interventions de l'Etat ont pris dans tous les domaines de la vie publique l'importance que l'on sait, il est indispensable que soient largement connues et comprises les initiatives et les décisions des pouvoirs publics qui concernent les Français dans les aspects parfois les plus ordinaires de leur existence. Ceux-là mêmes qui prescrivent à l'Etat d'en faire toujours davantage ne peuvent lui refuser de s'expliquer clairement sur ses desseins. C'est d'abord au besoin d'informer que répond le S. L. I. I.

Mais de plus en plus nombreux et complexes sont les problèmes qui mettent en jeu la compétence de plusieurs départements ministériels. Remédier à la dispersion des sources de l'information gouvernementale, atténuer les cloisonnements administratifs comme le ferait toute entreprise privée, donner au ministre de l'information, dont c'est le métier, les moyens d'exercer avec efficacité ses attributions de porte-parole du Gouvernement, voilà qui justifiait la création du service de liaison interministérielle.

Aussi n'a-t-on pas monté de toutes pièces une administration nouvelle, aux structures classiques et aux rouages pesants. C'est d'un simple comité de coordination qu'il s'agit, où chacun des ministres délègue un de ses proches collaborateurs. Ce service prend la mesure globale de ce que l'activité des différents départements ministériels apporte chaque jour à l'actualité quotidienne, et il exerce sa réflexion sur la manière la plus adéquate de faire comprendre au pays le sens de l'action du gouvernement.

Y a-t-il là quelque chose qui, en France, doit surprendre ou alarmer ? Si tel était le cas, que dire de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale, de la Belgique et des Etats-Unis, par exemple ?

Je rappelle que l'office central d'information britannique dispose de 1.200 personnes et d'un budget de 120 millions de francs. L'office fédéral de presse de Bonn met à la disposition de ses 550 collaborateurs des moyens d'action évalués à 113 millions de francs. Chacun sait l'importance de l'agence d'information des Etats-Unis, qui ne compte pas moins de 12.000 agents pour un budget qui, en 1964, atteignait 870 millions de francs.

Dois-je vous rappeler, en comparaison, que le budget que vous avez bien voulu voter en novembre dernier comporte, à la ligne du ministère de l'information, une dotation réservée au S. L. I. I. de trois millions de francs seulement ? La Belgique a fait, la même année, pour son institut d'information et de documentation, un effort à peu près équivalent.

Pour modestes qu'ils soient par rapport à ceux de ses homologues étrangers, les moyens d'actions du S. L. I. I. sont-ils réservés à des actions qui s'apparenteraient à la propagande plus qu'à l'information ? En aucune manière, je le maintiens, puisque les notes de synthèse qu'il publie et qui font le point des problèmes d'actualité sont diffusées à chacun de vous, mesdames, messieurs, quel que soit le groupe auquel vous êtes inscrits, comme elles le sont aux sénateurs, aux membres du Conseil économique, à tous les conseillers généraux de France, à tous les membres des C. C. D. E. R., aux chambres de commerce, aux chambres d'agriculture, etc.

On en compte aujourd'hui près de 300, qui sont consacrées à des sujets aussi divers que l'indemnité viagère de départ des agriculteurs, le développement de la lecture publique ou la signification de la date du 1^{er} juillet dans la réalisation du Marché commun.

Jamais, à ma connaissance, les indications qu'elles fournissent et les chiffres qu'elles avancent n'ont été mis en cause. Et, pour mieux marquer le caractère d'agence de textes du S. L. I. I., les plus récentes notes comportent désormais, comme pour toute publication périodique, et afin qu'il n'y ait plus aucun mystère, l'indication expresse de leur origine et le nom du directeur de la publication.

Pourquoi l'O. R. T. F. — car c'est là votre grief ! — établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'information, se priverait-il d'utiliser une source d'information synthétique et sûre ?

Autant il est abusif de présenter le S. L. I. I. comme un organisme de censure — et vos allégations à cet égard ne relèvent que de la polémique — autant il est normal que l'office y trouve, plus aisément qu'en faisant le tour des différents ministères, une vue d'ensemble et des renseignements jusqu'alors trop souvent dispersés et fragmentaires.

Est-ce dire que l'institution ne soit pas, à cet égard, perfectible ? Non sans doute, et l'on pourrait très bien concevoir que les agences, voire les différents organes de presse écrite et parlée, bénéficient à leur tour d'un privilège jusqu'alors réservé à l'office. Encore faut-il bien mesurer les difficultés pratiques qui ne manqueraient pas d'en résulter pour ceux qui ont coutume de rechercher l'information dans le cadre traditionnel des différents services de presse des ministères.

Dès à présent toutefois, les journalistes qui à l'occasion d'un problème précis, s'adressent au service de liaison interministérielle pour l'information peuvent être assurés que les renseignements dont il dispose leur seront volontiers communiqués.

Parlons également — autres initiales — des fameux B. R. I., les bureaux régionaux d'information, c'est-à-dire de la régionalisation de l'O. R. T. F.

L'Assemblée voudra bien m'excuser si mes explications techniques sont quelque peu ennuyeuses. Je préfère cette méthode à celle, sans doute plus amusante, qui consiste à colporter des ragots, à exhaler des rancœurs de campagne électorale, si ce n'est à frôler la diffamation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.* — *Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Labarrère. Votre télévision n'est que déformation et partialité. Si vous étiez député de province, vous sauriez comment nous traitent la télévision régionale et la radio locale! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. Monsieur Labarrère, ne vous énervez pas! Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'information. Quand le Gouvernement a décidé en 1963 cette régionalisation, il s'agissait avant tout, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, de développer la production régionale en radio et en télévision, et de permettre aux régions de se faire connaître et de s'exprimer.

Chaque région a été dotée d'un journal télévisé. Actuellement, 23 journaux télévisés régionaux sont chaque jour diffusés, totalisant quotidiennement près de six heures de programme.

Cette politique de régionalisation souhaitée par toutes les forces vives du pays est — j'en ai la preuve — vivement appréciée du public : 65 p. 100 en moyenne des téléspectateurs regardent le journal régional.

Serait-ce un mal? Votre motion de censure fait mention, pour le stigmatiser — et vous en avez largement traité, monsieur Roland Dumas — d'une « petite phrase » prononcée en 1965 par l'un de mes prédécesseurs.

Peut-être, en la prononçant, a-t-il songé alors — mais qui lui en ferait grief? — à telle région ou tel quotidien qui a le monopole de l'information s'interdit de mentionner dans ses colonnes le nom d'un parlementaire qui n'a pas voté la censure, et coupe sur les photos la tête d'un préfet jugé — comble d'ironie — trop fidèle au Gouvernement! C'est autrement grave que de montrer seulement de dos ceux qui présentent cette face de leur personne aux caméras! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Oui, en pareil cas, dire les faits, nommer les personnes, citer leurs paroles, tout ce qui n'est qu'information impartiale revient à faire contrepoids à un journal qui revendique à tort le titre de quotidien d'information. Mais ce n'est pas la propagande gouvernementale qui y gagne, c'est, très simplement, la vérité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au reste, l'expérience a montré que la pratique du journal régional ne nuisait pas à la diffusion de la presse écrite de province. Les directeurs des grands régionaux qui se croyaient alors menacés par cette création — mais ils se croient toujours menacés de quelque chose! — ont vu se dissiper leurs craintes.

Dans la grande majorité des cas, les relations entre la presse régionale et l'O. R. T. F. sont excellentes et je m'en félicite.

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous permettre qu'on vous interrompe?

M. le ministre de l'information. Les interruptions ne me gênent pas, mais je crains qu'elles ne fassent pas beaucoup progresser le débat. Et si vous permettez que je sois longuement interrompu, je vous demanderais, monsieur le président, me souvenir que vous êtes un ancien joueur de rugby, de bien vouloir décompter les « arrêts de jeu » de mon temps de parole. (*Sourires.*)

M. Jean Montalat. Pour le moment vous jouez la touche. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'information. On a parlé également de « déplacements du personnel récalcitrant ». Qu'en est-il? Cinquante journalistes ont occupé successivement depuis plus de quatre ans les vingt-quatre postes de chefs des B. R. I. L'un d'eux a pris sa retraite, l'autre a démissionné, huit ont été mutés pour des raisons de service, seize ont été mutés à leur demande et vingt-quatre sont actuellement en poste.

La commission paritaire des journalistes n'a jamais été saisie d'une protestation contre de prétendues mutations à caractère politique. Alors, à qui faites-vous allusion, monsieur Dumas? S'agit-il des quatre personnes dont vous avez cité les noms en

novembre dernier lors du débat sur mon budget? Alors, je peux vous répondre.

Je peux vous répondre d'abord qu'il ne s'agissait pas de journalistes, mais de deux administrateurs et de deux ingénieurs et qu'ils ont été remplacés en 1962 et en 1964 par des journalistes, comme le développement des informations dans le cadre de la régionalisation le rendait nécessaire. Ils occupent actuellement des fonctions plus importantes.

Telle est ma réponse, et je vous demande de m'épargner de citer des noms.

Enfin, j'en arrive à l'accusation selon laquelle la télévision régionale ne serait que le « faire-valoir » des candidats de la majorité, les élus de l'opposition étant systématiquement frappés d'exclusive et écartés de l'écran.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. C'est vrai!

M. le ministre de l'information. Les journaux télévisés régionaux rendent compte de l'ensemble de la vie de toutes les régions.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. C'est faux!

M. le ministre de l'information. Des parlementaires, des maires, des syndicalistes (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) sont appelés à parler des problèmes locaux ou sont montrés dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit leur tendance politique.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. C'est faux!

M. le ministre de l'information. C'est faux, dites-vous? Je pourrais, si vous y tenez, mais je craindrais de laisser l'Assemblée, vous donner la liste des personnalités de l'opposition qui sont apparues dans les journaux télévisés régionaux: M. Defferre y est apparu treize fois depuis le début de cette année...

M. André Fanton. C'est trop.

M. le ministre de l'information. ... trente-trois fois en 1967...

M. André Fanton. C'est excessif!

M. le ministre de l'information. ... quarante-trois fois en 1966.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. C'est scandaleux! C'est une honte!

Je tiens cette liste à votre disposition, mais j'entends également, mesdames, messieurs, les doléances de la majorité, aussi je vous demande la permission d'abréger.

Puis-je parler enfin de l'émotion qu'a soulevée l'intervention de M. Jacques-Bernard Dupont, quand il a indiqué aux téléspectateurs en quoi pourrait consister, dans la pratique, l'introduction de cette publicité commerciale dont on parlait tant?

Cette motion, dont M. Roland Dumas s'est fait l'écho, s'est également traduite dans deux questions: la première — une question écrite — émanait d'un sénateur, ancien candidat à la présidence de la République, lequel m'a d'ailleurs confondu — sans doute s'agit-il d'un lapsus — avec le ministre de l'intérieur...

M. René Cassagne. C'est blanc bonnet et bonnet blanc!

M. le ministre de l'information. ... et la seconde — une question orale avec débat — émanait d'un autre sénateur qui a d'ailleurs reporté sa demande de débat. Voilà encore un débat reporté! On est décidément coutumier du fait, me semble-t-il. (*Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Il était naturel, vous en conviendrez, que l'O. R. T. F. tienne son public informé des données d'un problème qui paraît bien, n'est-ce pas, d'actualité et que vous-mêmes reprochiez à l'Office d'ignorer.

Vous conviendrez aussi que, depuis des mois et des mois, toute une partie de la presse écrite ne s'est pas fait faute de débattre unilatéralement de la question, de citer des chiffres souvent incomplets et parfois inexacts, de chercher à semer la panique parmi les téléspectateurs en brandissant le spectre d'une publicité à la mode américaine. Il était normal qu'à la veille de ce débat le public fût informé de manière un peu plus complète.

Pourquoi M. Dupont?... M. Dupont est directeur général de l'O. R. T. F., responsable de la gestion de l'établissement en vertu de l'article 6 du statut de l'Office, et à ce titre plus soucieux que tout autre du développement de la radio et de la télévision et des ressources qui conditionnent son développement. Il était donc assez normal qu'il ait une opinion sur ce point.

Le directeur général s'est trouvé placé, par la décision du conseil constitutionnel que vous connaissez, dans un cadre juridique qui lui permettait, avec l'accord du Gouvernement, de prévoir l'éventualité de l'introduction prochaine de la publicité de marques sur les écrans, dans des conditions telles qu'elles ne compromettent pas la mission de l'Office.

Il va de soi que si de nouvelles dispositions constitutionnelles ou législatives venaient à changer ce cadre, par exemple si le Parlement avait adopté feu la proposition de loi de M. Roland Dumas, ce qui suppose que son auteur eût persévéré... (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocratique et socialiste.*)

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Cela viendra !

M. le ministre de l'information. ... ce qu'a dit M. Dupont serait non avenu. Mais, dans la situation présente, je vois mal pourquoi le directeur général de l'Office devait être le seul à s'interdire d'exprimer son opinion sur le problème et de répondre aux questions que lui posait un journaliste.

J'ajouterais que le conseil d'administration a été informé du problème de la publicité, qu'il en a débattu dès le 15 novembre 1967 et que le directeur général a informé le président du conseil d'administration, ainsi que les membres de la commission de l'information de ce même conseil, des déclarations qu'il se proposait de faire.

Il appartenait bien au directeur général de préciser, à l'adresse des téléspectateurs, les conditions exactes dans lesquelles se présentent les projets de l'Office et de les rassurer quant au maintien du haut niveau et de la qualité des émissions.

Le Gouvernement estime donc que M. Dupont avait le droit d'agir comme il l'a fait. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, avant de conclure, je voudrais en revenir aux problèmes de l'information.

J'affirme que l'Office assure actuellement la diffusion d'une information honnête pour des millions d'auditeurs et de téléspectateurs. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) L'abondance, la variété, la diversité des nouvelles et commentaires donnés à la radio, par *France-Inter* notamment, ne sont ni contestables ni, d'ailleurs, contestées. L'actualité télévisée est peut-être moins abondante. Mais l'image a ses exigences et il est naturel que la parole y prenne moins de place. Encore a-t-on atteint dans ce domaine une limite de saturation dangereuse pour l'intérêt du téléspectateur qui se lasse parfois de regarder tant de gens compétents discuter autour d'une table.

M. Claude Estier. Vous n'avez pas une haute idée des téléspectateurs !

M. le ministre de l'information. Je note que les critiques s'adressent plus volontiers au journal télévisé qu'aux magazines et aux tribunes. Permettez-moi de répondre que les programmes de l'Office forment un tout dont, en matière d'information, les diverses émissions se complètent les unes les autres, les magazines abordant en profondeur les sujets que le rythme du journal ne permet pas de traiter, la radio développant à sa manière, plus mobile et plus rapide, ce qui n'exige pas le support de l'image.

Ceux-là mêmes qui vilipendent le journal télévisé ne tarissent pas d'éloges pour le libéralisme des magazines ; ils oublient que le journal, comme les magazines, sont l'œuvre de l'Office, qu'ils tirent de l'Office la totalité de leurs moyens et qu'ils n'existent que par sa volonté.

Mais qui a la tâche d'informer ? Vous dites, vous écrivez, que nous avons installé à la télévision des « commis d'ordre ». Je ne peux pas laisser dire cela.

L'ensemble de l'information à la télévision est dirigé par un journaliste qui compte vingt-cinq années d'activité professionnelle, dont dix-huit comme éditorialiste d'un des plus grands journaux du pays. Autour de lui à la télévision, comme à la radio autour de son collègue de *France-Inter*, la tâche d'informer est confiée à une équipe de journalistes professionnels issus des horizons les plus divers et intégrés d'ailleurs, pour la plupart, sous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1946.

Depuis trois ans, cette équipe s'est enrichie par l'appoint de journalistes expérimentés venus de la presse écrite, du *Monde* comme André Blanchet et Jacques Grignon-Dumoulin, de l'A. F. P. comme Emmanuel de La Taille et François de Closets, de *Paris-Presse* comme Jean Benedetti (*Exclamations sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) de l'*Aurore* comme Pierre Bourget, d'*Entreprise* comme Michel Drancourt.

J'ajoute que l'actualité télévisée et parlée est très largement ouverte aux journalistes de la presse écrite parisienne et régionale, quelle que soit leur tendance : elle s'adresse aux grands reporters comme Lucien Bodart, Jean Lacouture, Robert Guillaud, Max Clos. Pour les tribunes, elle fait appel à Fauvet, Lefort, Viansson-Ponte, Gabilly, Suffert, Mamy, Sainderichin, Priouret, Ferniot, Boissonnat et bien d'autres. Pour accroître cette parti-

icipation de la presse écrite, des magazines réguliers ont été confiés à des équipes de journalistes extérieurs à l'Office et appartenant à la rédaction de grands quotidiens : Labro et Turenne, Charpy et Marque, Sedouy et Harris, Lefort et Poli.

Les journalistes de l'O. R. T. F., qu'ils soient à l'actualité télévisée, à l'actualité parlée ou dans les bureaux régionaux d'information, sont des journalistes à part entière. Comme leurs confrères de la presse écrite, ils possèdent la carte d'identité professionnelle et bénéficient du statut particulier de la presse qui assure leur indépendance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Ils travaillent librement, sous la garantie de la clause de conscience. Et vous les traitez de « commis d'ordre » ? Quelle bonne occasion vous me donnez là de rendre publiquement hommage à leur dévouement et à leur conscience professionnelle ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Leur tâche est difficile, car ils doivent tenir compte non seulement des exigences normales de la presse, mais encore des impératifs que leur imposent à la fois une technique complexe et les devoirs incombant à un établissement public : pouvoir percutant de l'image, respect rigoureux des principes d'ordre moral et d'intérêt général, équilibre entre les croyances des familles spirituelles de notre pays. Je sais que tout est perfectible et bien évidemment le Journal télévisé. Chacun de nous peut y relever ça et là ce qu'il estime être des erreurs. Mais tel qu'il se présente, qualités et défauts, le Journal est bien celui de tous les Français.

Il arrive que, pour se dénigrer eux-mêmes, les Français tournent leurs regards vers l'étranger. Sachons donc qu'à l'étranger l'information française est appréciée : dans chaque rencontre internationale, les émissions d'information de l'Office se voient décerner prix et distinctions ; j'en ai ici la longue liste ; qu'il me suffise de rappeler que tout dernièrement un Oscar est venu récompenser le magnifique reportage d'une équipe de l'O. R. T. F. sur la guerre du Viet-Nam : jamais encore, dans un pays où la télévision est reine, cette récompense n'avait été donnée à une œuvre de télévision. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais la meilleure récompense est celle qui vient du public. En démocratie, c'est le juge et l'arbitre. Or deux enquêtes, qui se complètent, viennent de nous donner sa réponse.

La première, entreprise par l'I. F. O. P. à ma demande, sur l'information politique des Français dans trois régions aussi différentes que le Maine-et-Loire, le Pas-de-Calais et la Haute-Garonne, montre que les informations de *France-Inter* recueillent en moyenne la confiance de 80 p. 100 de ceux qui les écoutent, soit exactement la même proportion que pour *Europe 1* et *Radio-Luxembourg*.

L'autre enquête, effectuée en décembre dernier sur l'écoute de la radio en France par le Centre d'études des supports de publicité, dont les résultats sont connus des milieux intéressés, fait ressortir que, parmi les trois grands postes écoutés par les Français, *France-Inter* est maintenant de très loin celui qui bénéficie de la meilleure audience. De janvier 1964 à janvier 1968, malgré la qualité de ses concurrents, la proportion de ceux qui choisissent de l'écouter a pratiquement doublé.

M. Claude Estier. Parce qu'il ne diffuse pas de publicité.

M. le ministre de l'information. Quant à la télévision, croyez bien que le public ne boude pas le plaisir que lui donne le petit écran et que ne parviennent à gâcher entièrement, ni les motions de censure, ni, pour les programmes, l'exigence de perfection des critiques les plus subtils.

Au reste, je souhaite que nos censeurs accordent leurs violons.

Les uns nous disent : « Notre télévision est mauvaise ; elle remplit mal sa mission d'informer, d'instruire, d'éduquer ».

Les autres nous disent : « Surtout, n'y introduisez pas la publicité, car cela ne manquerait pas d'abaisser le haut niveau qu'elle a atteint et qui en fait l'une des meilleures du monde ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Si je comprends bien, notre télévision est lamentable, mais il faut qu'elle reste ce qu'elle est !

Pour ma part, je crois qu'elle est bonne, mais aussi qu'elle est perfectible et, en tout cas, qu'elle n'est pas plus menacée, dans sa qualité, par l'introduction de la publicité que les cinémas l'ont été par l'entracte, ni la presse par cet apport de ressources auquel elle tient fort légitimement.

Oui, mesdames, messieurs, nous faisons confiance au public et je vais, en conclusion, vous dire pourquoi.

J'ai parlé tout à l'heure des aspects modernes du problème et on m'a fait grief — je crois que c'était M. Jacques Duhamel et je me rends à ses raisons — de ne pas les avoir suffisamment évoqués.

C'est un fait que bien des choses ont changé dans la société française et, par conséquent, dans l'information. Le temps n'est plus où le Français lisait peu, n'entendait et ne voyait que peu

de chose des grands spectacles du monde : la politique, c'était pour lui d'abord être son député et, faute de disposer d'éléments suffisants d'appréciation, faire confiance au jugement de son parti.

Grâce, pour une bonne part, au développement des moyens audio-visuels, grâce aussi au développement de la presse écrite, qui aurait pu être plus grand si elle ne s'était elle-même, comme le disait ces jours-ci le *Times*, trop souvent condamnée à la sclérose, grâce à l'ouverture du monde, chaque Français connaît de plus en plus de choses et s'estime capable de former, sur chaque problème, son propre jugement. Ce que veut désormais le citoyen, c'est connaître les faits et leur contexte, et juger par lui-même, car la vérité des partis lui paraît limitée.

Il ya donc deux conceptions de l'information. L'une qui tendrait à faire de l'O. R. T. F. une tribune permanente de contestation, donnant sans cesse et sur chaque problème le « point de vue » des partis et maintenant le pays en état de lutte électorale. L'autre qui, sans pour autant négliger les opinions, s'attache surtout à donner les faits et à les éclairer, non seulement par le jugement des hommes politiques ou des journalistes, mais aussi par celui des hommes de science ou de technique. C'est ce que fait de son mieux, sur tous les problèmes, avec des succès et quelquefois des échecs, l'O. R. T. F., qui a largement ouvert et ouvrira encore davantage tous les grands dossiers de la nation.

La France du XIX^e siècle, qui a longtemps survécu à l'arrivée du XX^e, pouvait s'accommoder de la première formule. La France d'aujourd'hui, et surtout la jeunesse, a les yeux ouverts sur elle-même et sur le monde. Je maintiens qu'elle n'a jamais été aussi profondément et aussi largement informée, c'est-à-dire documentée. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Vos motions de censure ont pour objet de laisser croire que l'opposition a quelque chose à dire d'incroyablement mystérieux et secret que nous empêcherions le public d'entendre ; qu'avez-vous donc à dire qui ne soit largement connu ? C'est à un peuple adulte que nous nous adressons tous et nous n'avons jamais eu peur de le consulter. Ce n'est pas nous qui nous sommes opposés à l'élection du Président de la République au suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Ce n'est pas nous qui nous opposerons aujourd'hui au droit des Français à une véritable information, utile, désintéressée, moderne, ouverte sur l'avenir car la vérité et la liberté ont, malgré vous, le visage de notre temps.

Non, monsieur Dumas, il n'y a pas de censure en France, il n'y a que des motions. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, en dehors de l'essentiel, qui est la mise en jeu de la responsabilité gouvernementale, à propos de laquelle l'attitude du groupe de l'union des démocrates pour la V^e République ne provoquera sans doute pas de surprise, nous avons aujourd'hui deux débats en un seul, comme le soulignait à l'instant M. le ministre de l'information : un débat inachevé sur la compétence en matière d'introduction de la publicité à la télévision et un débat général qui vient d'être alimenté par le très courageux exposé de M. Gorse (*Exclamations et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) sur la politique de l'information.

J'aborderai, si vous le voulez bien, l'un et l'autre point.

Le débat sur la compétence d'abord, ne me paraît pas devoir être esquivé car nous avons eu longtemps pour nous y préparer depuis le jour où le Gouvernement annonça son intention d'instituer la publicité à la télévision. D'abord, M. Achille-Fould déposa une proposition de loi pour faire reconnaître en la matière la compétence du Parlement et suscita la création d'une commission spéciale. Ensuite, nous vécûmes l'épopée de la proposition de loi organique Roland Dumas, cette chanson de geste qui connut son malheureux Roncevaux le 17 avril. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Mais si la discussion sur les subtilités de l'article 34 de la Constitution est désormais dépassée, la discussion sur la compétence législative ou réglementaire en matière d'introduction de la publicité à la télévision demeure. Où en est-elle ?

Esquissée lors de la promulgation de l'ordonnance du 4 février 1959 sur la radiodiffusion-télévision française, la controverse avait été nouée au cours de la discussion ici même de l'amendement Diligent, qui voulait interdire à la « R. T. F. » à

l'époque d'accepter de nouvelles ressources de financement sans autorisation législative. Notre collègue et mon ami M. Louis Terrenoire, alors ministre de l'information, avait, dans la séance du 13 novembre 1960, formulé à ce sujet les plus expresses réserves en soulignant qu'à son avis l'introduction de la publicité à la R. T. F. relevait non point du législateur mais du Gouvernement.

A l'époque, et par la suite également, certains ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas opposé, comme il en avait le droit, l'article 41 de la Constitution à cet amendement Diligent. D'autres ont même ajouté que, de ce fait, le Gouvernement devait être, ensuite, forclos quant à l'application de cet article.

Je souhaite rappeler, au risque de manier ici des arguments juridiques quelque peu austères, que l'article 41 de la Constitution n'est pas d'application obligatoire et que le Gouvernement peut à bon droit y renoncer, soit qu'il estime intéressant d'inclure dans une loi certains dispositions de caractère réglementaire, soit même qu'il pense que les délais d'examen par le Conseil constitutionnel retarderaient l'adoption d'une loi, comme c'est le cas, par exemple, pour une loi de finances. Mais le Gouvernement ne peut pas prescrire contre son propre droit et l'article 37 de la Constitution l'autorise expressément à modifier ultérieurement, par règlement et après consultation du Conseil constitutionnel, un texte pris en la forme législative.

Les réserves de M. Terrenoire furent renouvelées par ses successeurs, notamment par M. Peyrefitte. Finalement, après l'émotion qui s'était emparée de certains milieux de l'Assemblée, lors des décisions annoncées à l'automne dernier, M. le Premier ministre consultait, comme il l'avait promis, le Conseil constitutionnel, lequel rendait sa décision le 30 janvier 1968.

On a fait grief au Gouvernement d'avoir consulté le Conseil constitutionnel dans une forme qui rendait difficile la décision de ce dernier. Je ferai simplement remarquer que le Gouvernement a posé la question à la haute juridiction sous un angle identique à celui sous lequel M. Diligent avait abordé le problème dans le passé, c'est-à-dire celui des ressources de l'O. R. T. F.

L'article 9 de l'ordonnance du 4 février 1959 comporte l'énumération, non limitative, puisque l'adverbe « notamment » y figure, des ressources auxquelles l'O. R. T. F. peut recourir pour faire face à ses charges et, parmi ces ressources, sont citées « la rémunération de toute activité à laquelle l'établissement est autorisé à se livrer » et « la rémunération des services rendus sous quelque forme que ce soit ».

Enfin l'amendement Diligent lui-même, devenu l'article 52 de la loi de finances, était déferé au Conseil constitutionnel.

Quelle fut la décision de celui-ci, qui a été abondamment commentée par M. Roland Dumas lui-même, non pas, hélas ! à la tribune de cette Assemblée, mais dans son rapport écrit que nous avons eu l'occasion de lire attentivement, commentée également par de nombreux professeurs de droit devant la commission spéciale et dans la presse ?

Dans son arrêt, considéré comme sage par tous les professeurs de droit qui l'ont analysé, le Conseil constitutionnel — cet organisme que M. le président de la fédération de la gauche démocrate et socialiste traitait l'autre jour avec tant de désinvolture, lors de sa longue apparition sur les écrans de l'O. R. T. F. qui soi-disant lui seraient interdits — constate d'abord que les dispositions soumises à son appréciation de l'article 9 de l'ordonnance ne mettent pas en cause celles de l'article 34 de la Constitution relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toutes natures, ni l'article 4 de la loi organique concernant les lois de finances, les rémunérations n'ayant pas le caractère de taxes parafiscales. Il s'agit là d'un argument auquel personne n'avait pensé mais que le Conseil constitutionnel a évoqué lui-même.

Plus intéressant est le deuxième considérant de cette décision : les dispositions visées ne mettent pas en cause les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Nous sommes là en face du fameux argument tiré de la prétendue atteinte à la liberté de la presse écrite, que constituerait l'introduction de la publicité à la télévision par le seul fait que, drainant une partie du budget de la publicité, elle la prendrait en quelque sorte dans la bourse, la poche ou la caisse des quotidiens et des magazines qui en bénéficient aujourd'hui.

Cet argument pose en postulat que le budget national consacré à la publicité constitue un volume fixe soumis à la théorie des vases communicants ; ce que l'on prend à l'un, on l'enlève à l'autre, et comme l'autre en a besoin pour l'exercice de sa liberté, on n'a pas le droit de le lui retirer sans au moins en référer à la loi.

C'est là un argument économique dont l'exactitude, je le dirai dans un instant, n'est d'ailleurs pas prouvée ; ce n'est pas un argument juridique. Il s'agit d'un effet présumé d'une

mesure; il ne s'agit absolument pas de son objet, et l'on comprend que le Conseil constitutionnel n'ait pas fondé une décision relative à la compétence législative en la matière sur un tel argument.

Dans une plaquette fort intéressante, qui vient d'être publiée par le club « Nouvelle frontière » et à laquelle je m'étonne que la presse écrite — si objective par définition — n'ait pas réservé une plus large place, figure une statistique très instructive sur l'évolution de la répartition de la publicité à l'intérieur même de la presse écrite.

On y lit qu'en 1957, les quotidiens obtenaient 47,4 p. 100 de cette publicité alors que les magazines et les hebdomadaires en recueillaient 52,6 p. 100; tandis qu'en 1968, les quotidiens n'en reçoivent plus que 32 p. 100, soit 15 p. 100 de moins, alors que les hebdomadaires en touchent 68 p. 100, soit 15 p. 100 de plus.

Faudra-t-il voter une loi, mesdames, messieurs, je vous le demande, pour interdire aux magazines d'accepter davantage de publicité parce qu'ils menacent l'indépendance des quotidiens qui, si cette évolution continue, n'auront plus suffisamment de recettes publicitaires pour alimenter leurs caisses? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Allons-nous nous engager dans la voie d'un dirigisme économique tel que nous en venions à contrôler l'exercice des libertés fondamentales, parmi lesquelles figurent la liberté d'entreprendre et aussi la liberté commerciale? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

Mais le postulat d'où l'on part est en lui-même inexact; les exemples étrangers le prouvent. En effet, le budget publicitaire, en France comme à l'étranger, n'est pas fixe; il est en expansion continue. Les statistiques et les graphiques publiés dans l'étude à laquelle je viens de faire allusion démontrent que, dans tous les pays où la publicité a été introduite à la télévision, la presse n'a pas pâti de cette mesure. Au contraire, elle a profité de l'accroissement du budget global de la publicité qui a été la conséquence de cette nouvelle forme d'intervention. Elle a peut-être perdu en pourcentage, mais elle a gagné en valeur absolue, ce qui signifie que ses ressources se sont développées au fur et à mesure que se développaient les ressources affectées par le pays à la publicité.

C'est donc à raison que le Conseil constitutionnel a écarté une argumentation sans fondement juridique et d'une réalité économique contestable, ce qui ne doit nullement, monsieur le Premier ministre — et je suis sûr que vous y avez pensé avant que je ne le dise — empêcher le Gouvernement de donner à la presse écrite tous les apaisements souhaitables pour le cas où les prévisions économiques que je formule ne s'avèreraient pas justifiées.

Enfin le Conseil constitutionnel déclare que les dispositions qui lui sont soumises sont réglementaires en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux règles constitutives de cette catégorie d'établissements publics.

Pour comprendre ce langage un peu esotérique, il faut se référer à la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 19 mars 1964, avant l'adoption du statut de l'O. R. T. F. qui a fondé la doctrine de cette haute assemblée en la matière.

La R. T. F. — depuis lors l'O. R. T. F. — parce qu'elle intéresse une des libertés publiques fondamentales et par le monopole qu'elle a reçu, constitue à elle seule, dit le Conseil constitutionnel, une catégorie d'établissement public sans équivalent sur le plan national. Donc, le législateur est seul compétent pour fixer ses règles de création, lesquelles comprennent nécessairement ses règles constitutives. Au nombre de ces dernières, le Conseil constitutionnel énumère non seulement celles qui déterminent les rapports de la R. T. F. avec l'État, mais aussi les règles qui fixent le cadre général de son organisation et de son fonctionnement.

À partir de cette décision du Conseil constitutionnel, deux thèses s'affrontent dans les frontières — j'en donne volontiers acte à M. Roland Dumas — n'épousent pas très exactement celles qui séparent l'opposition de la majorité. Mais j'indiquerai pourquoi ma préférence va à la thèse de la compétence non législative.

La première thèse, celle de la compétence législative, se fonde sur le fait que le principe même de l'introduction de la publicité à la télévision serait contraire aux règles constitutives de cette catégorie d'établissements publics. Il y aurait, disait un des professeurs de droit que la commission spéciale a entendus, « un changement de visage ». Et d'autres ont parlé d'une décision qui serait contraire à la spécialité de l'objet de l'établissement, objet dont nous allons reparler à l'instant.

L'autre thèse, que je défends au risque d'être catalogué comme un mauvais élève des professeurs de droit — il sera dit qu'en ces temps j'accumulerais les mauvaises notes (*sourires.*) — est celle de la compétence non législative.

Tout d'abord, je ferai remarquer que l'article 9 de l'ordonnance que j'ai citée fait référence à la rémunération de toute activité à laquelle l'établissement est autorisé à se livrer.

On aurait pu se poser davantage la question de savoir si d'ores et déjà la publicité était ou non une activité autorisée, d'abord pour la R. T. F., puis pour l'O. R. T. F. qui lui a succédé.

À cet égard, des controverses sont apparues — j'en ai dit un mot tout à l'heure — dès 1959 et le fait même que la publicité n'ait pas été exclue de l'activité d'un établissement qu'on définissait par ailleurs comme un établissement à caractère industriel et commercial, montre bien que cet établissement pouvait avoir recours à cette ressource.

C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu devant la commission Achille-Fould un professeur dont on a dit à tort qu'il était partisan de la compétence réglementaire mais qui, sur ce point, approuvait la thèse gouvernementale. L'article 9 pose le principe que l'office, établissement public, doit faire face par ses ressources à ses charges. Il est un établissement à caractère industriel et commercial et rien ne lui interdit de faire appel à la publicité commerciale.

Mais allant plus loin, et parlant d'une compétence réglementaire proprement dite, je voudrais demander aux juristes de l'Assemblée ce qui empêcherait le Gouvernement, après avoir abrogé explicitement par voie réglementaire l'amendement Dilligent, comme la décision du Conseil constitutionnel l'autorise expressément à le faire, de procéder à une simple modification de l'article 9 en introduisant après les mots « rémunération des services rendus sous quelque forme que ce soit », les mots « y compris la publicité commerciale ».

Rien n'interdit au Gouvernement d'agir par voie réglementaire, car il ne s'agit que d'une nouvelle ressource et c'est seulement dans le jugement des modalités que peut intervenir la deuxième phrase de la décision du Conseil constitutionnel.

M. Pierre Cot. Cela ne pourrait être fait que par un vote du Parlement.

M. Michel Habib-Deloncle. J'expose ma thèse, monsieur Pierre Cot. N'attendez pas que je soutienne la vôtre. Je la connais, mais je pense que vous en serez un meilleur défenseur que moi-même.

À mon sens, en effet, c'est sur le contrôle des modalités que le Conseil constitutionnel a voulu attirer l'attention du Gouvernement. Il faut que les modalités de la décision ne portent pas atteinte aux règles constitutives, le principe, en lui-même, n'y étant pas contraire.

On nous a dit : « Vous changez l'objet de l'O. R. T. F. ». Il n'en est pas question.

À ceux qui le prétendent, je poserai la question suivante : l'objet d'organes qui s'appellent *Le Figaro*, *Le Monde*, *L'Aurore*, *La Vie française*, *L'Express* par exemple, est-il la publicité ou est-il la diffusion des informations que ces organes contiennent ?

Quant à moi, j'affirme que pour un journal — écrit ou parlé — l'objet n'est jamais la publicité. La publicité n'est jamais autre chose qu'un moyen, qu'une ressource qui permet à ces journaux de paraître; elle n'est pas l'objet même de leur activité.

Si l'on répondait autrement, c'est à la presse écrite que l'on ferait injure. Vous me ferez l'honneur de croire que je l'estime — et d'ailleurs j'y appartiens. Elle a pour mission avant tout la diffusion des idées, les messages d'information et non pas les messages publicitaires qui ne sont qu'un accessoire et un moyen. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Michel Duval. La presse n'est pas un établissement public.

M. Michel Habib-Deloncle. Il en est de même pour l'O. R. T. F. dont la mission est, selon l'article 1^{er} du statut : « de satisfaire aux besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ». J'ai défendu devant la commission spéciale cette thèse que je maintiens et qui fit sourire M. Roland Dumas, suivant laquelle, à notre époque, dans une société d'économie libre, l'information commerciale faisait partie intégrante de l'information tout court. Mais pour ne pas m'attarder sur ce point, je prétends — et je crois que personne ne me démentira — que si le Gouvernement ou le Parlement introduisait la publicité à la télévision, ni l'un ni l'autre, et surtout pas la loi ne toucherait à cet article premier du statut. Personne n'aurait l'idée d'y ajouter les mots : « et de pourvoir à la publicité commerciale ».

La confusion ici est évidemment entre l'objet et le moyen. Il n'y a que si, justement, le moyen devenait l'objet qu'alors les bornes tracées par le Conseil constitutionnel seraient franchies. Il en serait ainsi, à mon sens, si le Gouvernement voulait *proprio motu*, sans le concours de la loi, disposer du monopole et utiliser par exemple, pour la publicité, des tranches horaires ou des émissions qui seraient offertes par tel ou tel annonceur. Il en serait également ainsi si on faisait de la publicité l'objet

et de l'émission un prétexte. Je pense à des émissions qui seraient programmées comme des émissions ordinaires mais dont l'objet serait de faire de la publicité. Ainsi, un feuilleton montrerait un Michel Vaillant au volant d'une voiture dont la marque serait non pas imaginaire mais réelle, afin d'en vanter l'excellence.

Ces limitations que le Conseil constitutionnel a introduites et qui font au Gouvernement l'obligation de ne pas toucher par voie réglementaire aux règles constitutives de l'Office constituent les garanties contre les abus que craint l'opposition et dont se plaignent à l'avance certains de nos confrères de la presse écrite.

Loin d'apercevoir une fatalité selon laquelle, une fois un peu de publicité introduite à la télévision, on irait vers plus de publicité, puis vers un excès de publicité, je vois dans la décision du Conseil constitutionnel les limites mêmes que le Gouvernement ne peut franchir sous peine de tomber sous le contrôle des tribunaux administratifs ou judiciaires qui est le mode normal du contrôle de la conformité des décrets et des autres actes administratifs avec la loi.

J'ai dit, en m'excusant de l'aridité de cette partie de mon exposé, qu'il y avait deux thèses. Qui peut choisir entre les deux thèses ? Les tribunaux, et notamment les tribunaux administratifs face aux actes du Gouvernement ou de l'Office, car notre Constitution ne prévoit pas un contrôle par le Conseil constitutionnel de la constitutionnalité des décrets ; ou bien le Conseil constitutionnel, saisi par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, si des propositions de loi sont déposées en la matière.

Nous souhaitons, pour notre part, que le Conseil constitutionnel ait l'occasion d'expliquer clairement sa jurisprudence. Pour ma part, j'ai confiance qu'il le ferait dans le sens du commentaire que j'ai donné aujourd'hui à sa décision.

Mesdames, messieurs, l'autre partie du débat concerne la politique de l'information.

Je constate, après M. le ministre de l'information, que ce débat se déroule dans un pays tranquille, à l'abri des grands orages extérieurs, un pays qui n'est manifestement pas passionné aujourd'hui par le sujet qu'on lui propose et qui comprendrait difficilement, je crois, qu'une crise ministérielle fût ouverte à ce propos.

Il est dommage que le débat se déroule sur une motion de censure dont on sait très bien qu'elle a été un mouvement tactique de l'opposition pour masquer une de ses dérobades, une motion de censure dont un des groupes de l'Assemblée qui n'appartient pas à la majorité a souligné lui-même le caractère purement négatif.

C'est dommage, car nous sommes en présence d'un problème nouveau pour notre temps et que nous découvrons peu à peu à l'expérience, celui de l'utilisation par la collectivité, par l'Etat, d'un moyen moderne de transmission de la pensée, au profit de l'information. Extension prodigieuse que soulignait tout à l'heure M. Roland Dumas, dès le début de son exposé, puisqu'en quelques années le nombre des récepteurs de télévision mis à la disposition du public a décuplé, ce qui représente — entre nous soit dit — un signe de la prospérité de notre pays, contrairement à ce que voudrait nous faire croire l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Si l'opposition n'avait pas déposé un texte dont on a dit tout à l'heure très excellemment ce qu'il fallait en penser, et qui est une motion de censure, donc un acte d'agression contre le Gouvernement et sa majorité, parfaitement légitime constitutionnellement, mais à mon sens parfaitement inopportun en la matière, nous aurions peut-être pu faire ensemble un travail constructif.

Il aurait fallu pour cela que l'opposition nous dise : « Je reconnais qu'il s'agit là d'un problème nouveau ; à l'époque où il était plus question de la radio que de la télévision et où je détenais les responsabilités gouvernementales, ce problème, je ne l'ai pas vu. Il m'est arrivé de mettre à l'index un personnage important, parce que ce personnage ne représentait pas mes idées et que je le considérais comme dangereux pour mon Gouvernement ; il m'est arrivé de « coloniser » en plaçant un personnel nombreux, et qui pour beaucoup est toujours en place, un certain nombre des établissements publics que j'avais à ma disposition. Il m'est arrivé — dans des circonstances qui étaient peut-être des circonstances exceptionnelles, mais enfin, c'est un fait — d'instituer la censure que vous, V^e République, avez abolie quand vous êtes arrivés au pouvoir ».

Si l'opposition nous avait dit : « Nous avons commencé par des fautes et nous sommes habilités à critiquer les vôtres », nous l'aurions écoutée d'une oreille différente. Peut-être aurions-nous alors proposé d'établir ensemble la philosophie de ce problème. Cette philosophie aurait pu être la suivante.

Tout d'abord, la constatation que, dans notre monde, les sources d'information se sont modifiées. Dans un pays moderne et libéral, où la presse écrite reflète nécessairement des points de vue particuliers, une information d'Etat, aussi objective que possible, est nécessaire pour contrebattre les effets de ce qui, sans elle, serait un monopole capitaliste de l'expression.

Cela, c'est une théorie que nous aurions pu retrouver dans la bouche des orateurs de la gauche, si ceux-ci n'avaient commencé par se renier eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

La deuxième constatation, qui découle abondamment des citations empruntées par M. le ministre de l'information aux déclarations de ses prédécesseurs de la IV^e République, c'est que l'activité de l'Etat est devenue une part tellement importante de l'activité nationale que l'Etat peut être considéré comme l'une des principales sources de l'information.

En effet qui d'entre nous aujourd'hui, qui d'entre les citoyens n'est pas, à un degré quelconque, intéressé par les décisions que prend l'Etat en matière d'aménagement du territoire, de politique industrielle ou agricole, d'équipement, que sais-je encore ?

N'est-ce pas dans l'activité de l'Etat que se résume la moitié de l'activité de l'économie française et, par conséquent, l'Etat n'est-il pas aujourd'hui — j'y insiste — l'une des principales sources de l'information ?

Quant aux modalités de l'information démocratique, en prenant pour base la philosophie de notre Constitution et non celle de la constitution de tel ou tel pays voisin, dont les mœurs et les institutions diffèrent des nôtres, nous aurions pu dire que, dans notre démocratie, le Président de la République, élu par la nation tout entière, et le Gouvernement qui procède de lui ont non le droit — je dis bien « non le droit » et non pas « non seulement le droit » — mais le devoir d'informer directement le peuple du sens, des motifs et de la portée de leur action par les moyens les plus directs, ceux qui vont directement au citoyen lui-même sans aucun intermédiaire, pour que le citoyen ait l'explication gouvernementale à sa portée et puisse en juger. C'est l'opposition qui devrait demander que cette information soit plus large, plus complète, et, à mon sens, dans la mesure où cette information est la plus large et la plus complète possible, le contrôle démocratique des citoyens est le plus largement assuré et, par conséquent, la démocratie elle-même est plus profondément implantée.

L'exemple nous est venu d'un homme à l'égard duquel, à l'époque — je n'en souviens parfaitement — je n'étais pas dans l'opposition, que je n'ai pas critiqué mais que je n'ai pas entendu non plus critiquer par l'opposition d'alors : il s'agissait du président Mendès-France qui en tant que président du conseil, avec les moyens d'information de l'époque, s'adressait régulièrement, par des causeries « au coin du feu », à tous les Français.

Je n'ai pas entendu dire que quiconque ait demandé un droit de réponse au président du conseil et pourtant il parlait à titre de président du conseil, comme le chef du gouvernement de toute la nation et il avait le devoir d'informer la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

L'exemple, d'ailleurs, lui avait été donné par une grande démocratie d'outre-Atlantique où, là aussi, les apparitions du président des Etats-Unis en tant que tel sur les antennes de la télévision sont sans contrepartie aucune et dépassent, et de loin, tout ce qu'on a pu voir et imaginer dans notre pays.

J'ai dit que le but des déclarations gouvernementales à la télévision était d'assurer le contrôle des citoyens qui est le premier contrôle démocratique. Nous comprenons parfaitement et nous souhaitons qu'en vue d'assurer ce contrôle de larges confrontations s'instaurent, non pas entre le Gouvernement et l'opposition, mais entre la majorité qui approuve et soutient le Gouvernement et l'opposition qui conteste son action.

C'est la V^e République qui d'ailleurs a établi cette contestation égalitaire au moment de la période électorale, où d'ailleurs le Gouvernement se confond avec la majorité, où le Premier ministre devient chef de la majorité et où le seul qui conserve le droit légitime de parler — et je suis heureux qu'il l'ait fait — est le Président de la République, seul à être au-dessus de la bataille électorale. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

C'est la V^e République qui a établi l'égalité au moment des élections entre la majorité et l'opposition, cette égalité qui est apparue tellement évidente à partir du moment où elle a été proclamée que les postes privés eux-mêmes — qui n'étaient pas tenus par la loi de s'y conformer — ont adopté la même parité.

Je cherche en vain dans le bilan des prédécesseurs de M. Gorse, sous la IV^e République, ou de vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre, une disposition analogue qui, lors des élec-

tions de 1951, par exemple, aurait donné au chef du principal mouvement de l'opposition d'alors, le chef du rassemblement du peuple français, une part égale sur les antennes de la radio à celle dont jouissaient les tenants du régime de l'époque. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Enfin, le troisième volet du triptyque, c'est l'information générale, aussi impartiale que possible. Je sais bien que personne ne trouvera impartiale une information qui rend compte de l'acte d'un opposant ou d'un contradicteur. Messieurs de l'opposition, sachez le bien, il y a aussi sur les bancs de la majorité un certain nombre de députés qui critiquent l'impartialité de certaines émissions de l'O. R. T. F., mais ils ne le font pas exactement dans le même sens que vous.

M. René Cassagne. On s'en doutait.

M. Michel Habib-Deloncle. Il ne faut pas confondre impartialité et critique. Il ne faut pas croire qu'une émission serait impartiale parce qu'elle critiquerait le Gouvernement. Il ne faut pas considérer, monsieur Roland Dumas, qu'un journaliste parce qu'il écrit dans un journal de la majorité ou parce qu'il appartient à la majorité, n'a pas le droit de travailler à l'O. R. T. F. comme si ce droit était réservé aux journalistes de l'opposition.

Il ne faut pas oublier enfin que, dans le doute, et une fois les droits légitimes de l'opposition sauvegardés, la règle de la démocratie demeure en définitive — comme le rappelaient tout à l'heure les instructions de vos prédécesseurs, monsieur le ministre — que la règle de la démocratie, dis-je, demeure celle de la majorité.

Où, telle pourrait être la base d'une discussion entre la majorité et une opposition démocratique. Mais l'opposition est-elle démocratique ? Là est le problème.

L'opposition se comporte constamment comme si elle détenait une légitimité propre au dépens de l'expression légale de la majorité.

C'est M. le président de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, qui n'était à l'époque que M. le candidat à la présidence de la République, qui a donné le premier l'exemple. A l'issue du deuxième tour des élections présidentielles, il a refusé, malgré les exemples que lui donnait l'étranger, de reconnaître publiquement la victoire de son adversaire et de l'en féliciter comme s'il était lui, avec 45 p. 100 des voix, plus légitime que celui qui recueillait 55 p. 100 des suffrages. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

N'était-il pas à ce point pénétré et intoxiqué de cette idée que l'autre jour, saisi du cas d'un sénateur de ses amis que je ne nommerai pas, et voulant lui donner un témoignage d'estime sur les écrans de l'O. R. T. F., il a tout naturellement dit de lui qu'il était « un bon républicain ».

Mais, monsieur le président de la fédération de la gauche, nous ne vous reconnaissons aucun droit à délivrer des brevets de républicanisme. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Car, en définitive, la forme qu'a prise votre opposition est celle d'une agression continuelle contre les institutions qui furent approuvées par le suffrage universel et qui régissent actuellement notre pays, d'une agression contre notre pacte constitutionnel. J'attire votre attention sur ce fait que le triste privilège de la France, parmi toutes les démocraties, est d'être le seul pays où constamment la Constitution, les institutions...

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Sont violées !

M. Michel Habib-Deloncle... sont remises en question à l'occasion de chaque campagne électorale.

Que ce soit en Angleterre entre les travaillistes et les conservateurs, en Amérique entre les démocrates et les républicains, en Allemagne entre les socialistes, les libéraux et les démocrates chrétiens, partout autour de vous, le pacte constitu-

tionnel n'est pas mis en question. Il n'y a que vous qui vous révoltiez constamment depuis 1958 et surtout depuis 1962 contre le pacte constitutionnel qui régit la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Tant que le comportement de l'opposition dans ce domaine ne sera pas profondément modifié, tant qu'elle n'acceptera pas la lettre, l'esprit et la pratique de nos institutions, nous défendrons contre elle non seulement notre politique, mais encore la V^e République; c'est d'ailleurs la signification de l'appellation qu'a prise notre mouvement : l'union des démocrates qui défendent contre vous la V^e République. Nous la défendrons d'autant plus énergiquement que si votre opposition (*l'orateur désigne les travées de la fédération de la gauche et du parti communiste*)...

M. Jacques Duhamel. Merci !

M. Michel Habib-Deloncle... triomphait, nous ne savons pas ce qu'il adviendrait de nos libertés fondamentales, de la liberté de la presse que vous prétendez défendre, des autres libertés d'expression, de la liberté des partis, de la liberté économique, et nous ne savons même pas s'il y aurait une alternance au pouvoir de la majorité et de l'opposition. Car nous avons entendu très récemment une condamnation, qui me semblait autorisée, du socialisme démocratique et une réaffirmation de la doctrine de la dictature du prolétariat.

Et bien ! messieurs, ne croyez pas, si vous deviez triompher un jour, que nous nous contenterions de la réjouissante perspective de voir notre pays, dans vingt ans, comme à Prague, enquêter sur la mort des défenestrés et réhabiliter les pendus. (*Mouvements divers.*)

C'est la raison pour laquelle, bien entendu, non seulement nous ne voterons pas la motion de censure... (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. On s'en doutait !

M. Michel Habib-Deloncle... mais nous invitons aussi tous les vrais démocrates de cette Assemblée à réfléchir, avant de prendre leur décision, à la grave responsabilité qu'ils assumeront devant le pays s'ils la votaient. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion sur la motion de censure déposée par : MM. Roland Dumas, Escande, Jacques Maroselli, Pieds, Raoul Bayou, Billères, Massot, Boulay, Brugnion, Christian Chauvel, Chazelle, Arthur Cornette, Dardé, Dayan, Dejean, Delorme, Delpech, Daviaud, Deschamps, Desouches, Desson, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Estier, Fillioud, Guerlin, Lamarque-Cando, Max Lejeune, Pierre Lagorce, Lebon, Mermaz, Loo, Maugein, Milhau, Le Foll, Notebart, Périllier, Philibert, Picard, André Rey, Pimont, Séné, Antonin Ver, Vignaux, Yvon, Raust, Maurice Faure, Spénale, Gernéz.

(Application de l'article 49, alinéa 2 de la Constitution.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECQ'HI.